

2021-2026
Procès-verbal n° 19a de la séance ordinaire du Conseil général
du lundi 9 octobre 2023,
à la salle communale Saint-Léonard, chemin Saint-Léonard 1

Présidence: Mme Sonja Gerber

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19.34 heures.

Présence de 71/80 membres du Conseil général et de 5/5 membres du Conseil communal.

Excusé·e·s (8): Mmes et MM. Stefania Boggian, Gilles Bourgarel, Charles de Reyff, Camille Goy, Marine Jordan, David Papaux, Nadège Piller et José Uldry.

Absente (1): Mme Ana Teresa Fontes Martins.

Scrutateur·rice·s: Mmes et MM. Anne Butty Revaz, Johan Dick, Chantal Wicky Collaud, Laurent Woeffray et Jean-Pierre Wolhauser.

Secrétariat: Mme et MM. David Stulz, Mathieu Maridor et Ingrid Buntschu.

Assistance technique: MM. Vincent Haymoz, Andréas Vidmer et Thierry Vidmer.

La présidente. M. le syndic, M. le vice-syndic, Mme la conseillère communale, MM. les conseillers communaux, M. le vice-président, cher·ère·s collègues, j'ai le plaisir de vous saluer et d'ouvrir cette 18^{ème} séance ordinaire de la législature. Je salue également les membres de l'administration communale, les visiteur·euse·s, ainsi que les représentant·e·s de la presse.

Ich stelle fest, dass die Einladung vom 25. September 2023 mit der Traktandenliste termingerecht und ordnungsgemäss zugestellt worden ist. Conformément à l'article 43 de notre règlement, cette convocation contient également l'ordre du jour de notre séance rapprochée du lundi 30 octobre 2023.

Gibt es Bemerkungen zur Traktandenliste betreffend der vorliegenden Sitzung? Das ist nicht der Fall.

Die Traktandenliste ist damit genehmigt.

Lundi 9 octobre 2023 (séance de relevée: mardi 10 octobre 2023)

1. Communications de la présidente;
2. Approbation des procès-verbaux n° 18a et b de la séance du Conseil général des 12 et 13 septembre 2023;
3. Révision générale du règlement sur la fourniture d'eau potable – message n° 32;
Rapport de la Commission spéciale
Rapport de la Commission financière
Représentant du Conseil communal: M. Thierry Steiert, syndic
4. Révision générale du règlement concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées – message n° 33;
Rapport de la Commission spéciale
Rapport de la Commission financière
Représentant du Conseil communal: M. Elias Moussa, directeur de l'Edilité
5. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 153 (2016-2021) de Mme et M. Claire Roelli et Pierre-Alain Perritaz (PS) lui demandant d'étudier la possibilité d'une mise à disposition totale ou partielle d'un abonnement annuel zone 10 Frimobil pour les seniors et n° 199 (2016-2021) de M. Gérald Collaud (CG-PCS) lui demandant d'étudier la possibilité d'instaurer un subventionnement de 50% sur l'abonnement TPF zone 10 pour les seniors au bénéfice de prestations complémentaires;
6. Schlussbericht des Gemeinderates zum Postulat N° 164 (2016-2021) von Jean-Pierre Wolhauser und Marie-Gertrude Morel-Neuhaus (FDP), die ihn ersuchen, eine Studie über die Mobilität der Senioren/-innen in der Stadt Freiburg durchzuführen;
7. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 59 (2021-2026) de Mme et M. Bettina Noll (Vert-e-s) et Gérald Collaud (CG-PCS) lui demandant d'intégrer systématiquement les besoins de la mobilité douce dans la planification des chantiers en ville de Fribourg;
8. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 62 (2021-2026) de Mmes Sophie Delaloye, Naïma Khamel Seewer et Ilire Rrustemi (PS) lui demandant d'étudier la possibilité de prendre part aux essais pilotes concernant le cannabis autorisés par la dernière modification de la loi sur les stupéfiants (FF 2019 1527);
9. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 64 (2021-2026) de M. Laurent Woeffray (PS) lui demandant d'étudier la possibilité d'une participation financière à "JournaFONDS";
10. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 67 (2021-2026) de Mmes et M. Marine Jordan, Elena-Lavinia Niederhäuser (PS), Raphaël Casazza (PLR) et Marie-Claire Rey-Baeriswyl (CG-PCS) lui demandant d'étudier la possibilité de mettre à disposition de la population un pavillon modulaire contre les îlots de chaleur dans chaque quartier ou dans certains endroits stratégiques;

11. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 69 (2021-2026) de Mme et M. Véronique Grady et Jean-Pierre Wolhauser (PLR) lui demandant d'étudier la possibilité d'introduire un "pass culturel" en ville de Fribourg;
12. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 74 (2021-2026) de Mmes et MM. Jean-Thomas Vacher, Raphaël Fessler (Le Centre/PVL), Jean-Pierre Wolhauser, Véronique Grady (PLR), Josée Cattin Kuster (Vert·e·s), Gérald Collaud, Marie-Claire Rey-Baeriswyl (CG-PCS) et Marie Giller-Zbinden (UDC) lui demandant d'étudier la situation de la sécurité dans le domaine de la mobilité;
13. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 75 (2021-2026) de Mmes et MM. Jean-Thomas Vacher, Valérie Kohler (Le Centre/PVL), Simon Jordan (CG-PCS), Adrienne Salina (PLR), Guy-Noël Jelk (PS), José Uldry (UDC) et Amélie Baechler (Vert·e·s) lui demandant d'étudier la possibilité de réaliser un projet pilote de chauffage et refroidissement urbain utilisant du CO₂;
14. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 76 (2021-2026) de MM. Jean-Pierre Wolhauser et David Aebischer (PLR) lui demandant d'étudier la possibilité de créer un columbarium au Cimetière de Saint-Léonard;
15. Décision quant à la transmission des postulats:
 - n° 116 de Mme et MM. Marc Vonlanthen, Marine Jordan, Christoph Allenspach, Samuel Jordan et Pierre-Alain Perritaz (PS) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de revaloriser la classe A de la grille salariale de la Ville de Fribourg;
 - n° 117 de Mme et M. Guy-Noël Jelk et Elena-Lavinia Niederhäuser (PS) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité d'aménager et/ou d'adapter des rampes pour poussettes et chaises roulantes à côté d'escaliers déjà existants;
 - n° 118 de Mmes Elena-Lavinia Niederhäuser, Leyla Seewer et Denise Cardoso de Matos-Berger (PS) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité d'adapter les aires de jeux aux enfants à mobilité réduite;
 - n° 119 de Mmes Monica Mendez, Fabienne Menétréy et Caroline Chopard (Vert·e·s) demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de mettre en place une stratégie de fraîcheur en ville de Fribourg;
16. Divers:
 - A. Traitement des éventuelles résolutions déposées en séance;
 - B. Présentation du titre des propositions déposées en séance;
 - C. Présentation du titre des postulats déposés en séance;
 - D. Réponse aux questions:
 - n° 173 de M. Raphaël Fessler (Le Centre/PVL) relative à la vente du Gîte d'Allières;
 - n° 179 de M. Maurice Page (CG-PCS) relative à l'élimination ou le remplacement des barrières métalliques barrant la rue Pierre-Kaelin;
 - n° 180 de Mme Anne Butty Revaz (Le Centre/PVL) relative aux caisses en bois à l'effigie de l'Union des paysans fribourgeois;

2021-2026 – Procès-verbal n° 19a de la séance ordinaire du Conseil général
du 9 octobre 2023

- n° 183 de Mme Adeline Jungo (PS) relative à la suite donnée aux réflexions des Assises de la vie nocturne;
 - n° 184 de M. Christoph Allenspach (PS) relative à l'état d'avancement de la politique de l'habitat et du logement et du règlement concernant le logement social, d'utilité publique et coopératif;
 - n° 185 de M. Christoph Allenspach (PS) relative à l'état d'avancement du règlement concernant la compensation des plus-values résultant des mesures d'aménagement;
 - n° 187 de M. Claudio Rugo (PA) relative à la présence des membres du Conseil communal aux séances du Conseil général;
- E. Nouvelles questions;
- F. Autres interventions.

Lundi 30 octobre 2023

1. Communication de la présidente;
2. Election d'un-e représentant-e de la Ville au Conseil d'agglomération en remplacement de la personne élue au Comité d'agglomération le 12 octobre 2023;
3. Bilan de mi-législature 2021-2026 – rapport;
4. Plan directeur des infrastructures scolaires – Bilan intermédiaire – rapport;
5. Demande de crédit d'ouvrage pour l'assainissement, la rénovation et la mise aux normes du bâtiment B de l'école de la Vignettaz – message n° 34;
Rapport de la Commission financière
Rapport de la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures
Représentant du Conseil communal: M. Elias Moussa, directeur de l'Edilité
6. Solde des rapports finaux du Conseil communal n'ayant pas pu être traités lors de la séance des 9 et 10 octobre 2023;
7. Divers:
 - A. Traitement des éventuelles résolutions déposées en séance;
 - B. Présentation du titre des propositions déposées en séance;
 - C. Présentation du titre des postulats déposés en séance;
 - D. Réponse aux éventuelles questions qui ne seront pas traitées lors de la séance du Conseil général des 9 et 10 octobre 2023;
 - E. Nouvelles questions;
 - F. Autres interventions.

1. Communications de la présidente

La présidente.

- A. Je vous rappelle que la sortie annuelle du Conseil général aura lieu le samedi 4 novembre 2023. Nous aurons le plaisir de nous rendre au domaine de l'Hôpital, à Riex. Je prie les personnes qui désirent se joindre à nous et qui ne se sont pas encore annoncées présentes de le faire auprès du secrétariat du Conseil général dans les meilleurs délais.
- B. Notez que notre séance du 30 octobre 2023 se déroulera à nouveau à la salle de l'Hôtel cantonal.
- C. Ich gebe Ihnen die Liste der entschuldigten Personen bekannt. (cf. supra).
- D. Ich möchte daran erinnern, dass nach Artikel 13 Absatz 2 unserer Geschäftsordnung die Mitglieder verpflichtet sind, wenn sie sich im Plenum zu einem Gegenstand äussern, der mit einer besonderen Interessenverbindung in Zusammenhang steht, dies anzukündigen.
- E. Selon l'article 55 RCG, le temps de parole est fixé comme suit:
- 5 minutes pour les interventions liées aux points 3 et 4.
 - 1 minute pour l'expression de votre satisfaction ou insatisfaction en lien avec les rapports finaux ou les réponses aux questions.
 - 2 minutes pour les autres objets à l'ordre du jour.

Ausgenommen von dieser Zeitbeschränkung sind die Reden des Gemeinderates, der Vorsitzenden der besonderen Kommission und des Vize-Vorsitzenden der Finanzkommission.

- F. Eine Pause ist in Abhängigkeit des Verlaufes der Debatte gegen 21.00 Uhr vorgesehen. Nous terminerons les débats, si possible, au plus tard à 23.00 heures aujourd'hui.
- G. Pour la petite histoire, le Bureau a accueilli à la fin septembre le Conseil général de la Ville de Genève, appelé Conseil municipal, lors de sa sortie annuelle. Je leur ai parlé de nos séances qui se prolongent de plus en plus. On a constaté que leurs problèmes étaient d'une autre dimension puisqu'ils terminent les séances tard comme nous et les commencent à 17.30 heures. Leurs Commissions siègent toutes les semaines et la Commission financière même deux fois par semaine. Tout est donc relatif.
- G. Angesichts der betrachteten Traktandenliste werden wir morgen Abend um 19.30h unsere Geschäfte weiterbehandeln. Nous souhaitons liquider le présent ordre du jour d'ici demain soir, afin de pouvoir siéger en toute quiétude le 30 octobre 2023 et éviter de reporter le traitement d'instruments parlementaires aux séances du budget et au-delà.

2. Approbation des procès-verbaux n° 18a et b de la séance du Conseil général des 12 et 13 septembre 2023

La présidente. Falls es Bemerkungen zu den Protokollen der Sitzungen vom 12. und 13. September 2023 gibt, bitte ich sie anzugeben, auf welche Seite und auf welchen Abschnitt des Protokolls sie sich beziehen. Avez-vous des rectifications à apporter quant à ces procès-verbaux?

Rugo Claudio (PA). Je n'ai pas compris votre texte en allemand. Nous sommes à Fribourg, commune francophone. J'espère que vous me donnerez la possibilité de corriger l'ordre du jour. Mon intervention concerne la volonté populaire exprimée par l'initiative "La première heure de parking gratuite". Je constate qu'elle n'est pas à l'ordre du jour de ce soir, ni de demain, ni du 30 octobre 2023. Je crois que le délai pour remplir la déclaration des impôts est le 30 mars. Certains repoussent au 30 avril. Le Canton donne encore 15 jours de plus, ce qui repousse au 15 mai. On peut donc remplir les impôts jusqu'à cette date. En fait, le Conseil communal joue un peu sur les délais pour ne pas mettre ce point à l'ordre du jour. Je pense qu'il devrait réfléchir et respecter la volonté populaire. Je sais qu'il y a eu sur ce chapitre le 30 km/h qui correspond et ça serait ... il y a beaucoup de mécontents sur le 30 km/h, il y a beaucoup de mécontents sur les places de parking et cela serait voué à l'échec donc le Conseil communal joue la montre. J'espère que l'ordre du jour du 30 octobre sera corrigé.

La présidente. Merci M. C. Rugo. Effectivement, vous n'intervenez pas au bon moment. Nous avons déjà adopté l'ordre du jour. Pour vous répondre, nous n'avons pas encore reçu l'initiative de la part du Conseil communal. Nous la traiterons donc lorsque nous l'aurons reçue. Le Conseil communal est encore dans les délais, il n'y a donc pas à s'inquiéter.

Y a-t-il encore des rectifications à apporter quant à ces procès-verbaux? Tel n'est pas le cas.

Lesdits procès-verbaux sont ainsi approuvés avec mes remerciements à son rédacteur, M. Mathieu Maridor, et à ses collaboratrices.

3. Révision générale du règlement sur la fourniture d'eau potable – message n° 32

Rapport de la Commission spéciale

Mauron Valentine, présidente de la Commission spéciale. J'ai eu le plaisir de présider la Commission spéciale qui s'est chargée d'examiner la révision du règlement sur la fourniture d'eau potable lors de la séance du mercredi 29 août 2023.

Les discussions menées lors de cette séance ont porté sur tous les articles, y compris sur les articles liés à la tarification, point central de la révision. Je remercie mes collègues représentant les différents partis qui ont participé à cette séance et également les membres de l'administration pour leur présence et les réponses données à nos questions. Pour information, la Commission n'a pas été saisie de demande de non-entrée en matière, ni de demande de renvoi.

De manière générale, la qualité du travail fourni a été relevée et les travaux ont été salués de façon favorable par les membres de la Commission spéciale. Le règlement reprend majoritairement le règlement-type du Canton en vigueur. La tarification est l'objet principal et important de cette révision, avec l'introduction d'une taxe de base et d'une taxe d'exploitation.

Selon les membres de la Commission, la nouvelle tarification reflétera davantage la consommation effective de l'eau potable par les consommateur·rice·s. Elle permettra de couvrir les coûts externes liés au cycle de l'eau, ce qui incite davantage à une meilleure gestion de la consommation de l'eau, et conduit implicitement à des économies d'eau.

Lors de notre séance, les discussions ont porté sur notamment la gestion des eaux pluviales, l'estimation des pertes des réseaux et également la taxation des fonds non-raccordés mais raccordables.

La Commission relève également l'importance d'une couverture des coûts et du maintien de la valeur du réseau à 100%, permettant de garantir notre indépendance vis-à-vis de fonds tiers et d'assurer ainsi notre capacité d'autonomie en approvisionnement en eau. Ces questions démontrent le réel intérêt à garantir aux habitant·e·s de la ville de Fribourg une eau de qualité.

La Commission a été saisie d'un amendement, à l'article 36 alinéa 2, concernant la taxe de base. L'amendement remettait en question la répartition des frais fixes dans la taxe de base et la couverture effective des coûts fixes. Il s'agissait ici d'être certain que la répartition entre la taxe de base et la taxe d'exploitation était correctement estimée. L'amendement proposait de prendre d'autres coûts en considération dans la taxe de base, à savoir les coûts liés au relevé des compteurs, au service après-vente et à la facturation, considérés comme des frais fixes. La Commission n'a pas soutenu l'amendement (5 voix contre, 2 absentions et 1 vote en faveur). En effet, elle a jugé pertinent de se baser sur les travaux réalisés par le groupe d'experts. Selon ces derniers, la proposition formulée reflète ainsi la meilleure répartition de l'impact de la tarification entre les consommateur·rice·s et le modèle le plus favorable au non-gaspillage de l'eau.

En Suisse, un consommateur moyen ou une consommatrice moyenne utilise 140 litres d'eau par jour. L'eau, en soit, n'a pas de prix. C'est le chemin qu'elle prend qui est payant et qui garantit sa quantité et sa qualité à tout un chacun. Aujourd'hui, notre Conseil général va se prononcer sur la valeur que l'on donne à ce cycle. En définissant la juste valeur du circuit de l'eau, c'est indirectement notre impact sur sa consommation que nous définissons.

À l'avenir, en raison des conséquences des changements climatiques et des diverses pollutions liées à l'activité humaine, l'exploitation de ce bien de première nécessité sera soumise à de nombreux défis et fera davantage l'objet de conflits d'usages. Le coût du circuit de l'eau risque encore d'augmenter. D'où la nécessité de considérer dans les futurs projets de notre ville, d'une part les alternatives à

l'utilisation de l'eau potable, comme l'utilisation des eaux grises, et d'autre part de préserver et protéger les sources précieuses de la Hofmatt et de la Tuffière.

Sur ces belles paroles, je vous informe que la Commission a donné un préavis favorable à la révision de ce règlement, par 8 voix en faveur, une abstention et 0 voix en défaveur.

Rapport de la Commission financière

Sacerdoti Alexandre, vice-président de la Commission financière. Une pensée pour Mme M. Jordan qui est souffrante ce soir, en espérant qu'elle nous rejoigne demain.

Notre Commission s'est réunie en date du 25 septembre dernier, en présence de M. le syndic Thierry Steiert, M. Richard Jordan, chef du Service juridique, et M. Valentin Rotzetter, ingénieur chef de projet chez SINEF SA.

Notre Commission salue l'important travail de vulgarisation pour la rédaction de ce message qui contient de nombreux éléments techniques qui ne nous sont pas forcément familiers, ainsi que la volonté du Conseil communal de la constitution d'une Commission spéciale, qui a eu l'occasion d'élargir le débat sur des questions non financières qui pouvaient se poser au niveau des enjeux impliqués dans la révision d'un tel règlement. Cette remarque vaut également pour le message n°33. Nous remercions également les personnes présentes mentionnées ci-dessus pour la qualité des discussions que nous avons eues et la clarté des réponses données.

En préambule, il nous a été rappelé que l'eau est soumise au principe de la couverture des coûts, à savoir que les frais de l'approvisionnement doivent être couverts par des taxes, qui sont composées pour une partie d'une taxe de base annuelle qui couvre les charges liées aux infrastructures, et une taxe d'exploitation qui couvre les charges de fonctionnement.

Il se trouve que suite à des baisses consécutives du prix de l'eau, les recettes actuelles sont insuffisantes pour couvrir les charges d'exploitation et de maintien de la valeur des infrastructures. À cela s'ajoutent des investissements importants pour assurer l'approvisionnement en eau potable ces prochaines années. Vous avez pu le lire dans le message, il s'agira de couvrir des frais annuels estimés à CHF 5.2 millions via la taxe de base et la taxe d'exploitation pour les cinq prochaines années, à savoir un montant de CHF 27.5 millions à prévoir pour l'assainissement des infrastructures et conduites, sachant que ce chiffre est le résultat d'une planification financière effectuée sur la base des mesures prévues dans le plan directeur d'eau potable.

La solution retenue -qui semble la plus "juste" et qui permet de limiter les impacts importants pour les profils les plus touchés-, présentée dans ce message, consiste en une répartition de 35% de couverture des frais par la taxe de base et de 65% par la taxe d'exploitation, sachant que cette proposition résulte d'un important travail de modélisation et de simulation.

A la question de savoir ce que représente en moyenne l'augmentation au final pour le-la consommateur-riche, sachant qu'il faut prendre avec précaution l'estimation d'une moyenne, il nous a été répondu qu'à l'heure actuelle, la facture d'un consommateur type s'élève à CHF 306.- par année et, avec le nouveau tarif, elle sera de CHF 325.-.

De manière générale, notre Commission a loué le principe mis en avant de ce message du "pollueur-payeur", incitant ainsi à l'économie de l'eau, ce qui n'est pas le cas actuellement, puisque le prix à la consommation est très bas.

Des questions ont été soulevées quant à la réserve actuelle, et il nous a été répondu que la réserve actuelle de CHF 2'431'000.- (au 31 décembre 2022) est une réserve comptable et que dans les simulations de planification financière, cette réserve a été considérée comme dissoute, du point de vue de son aspect comptable.

Quant à l'éventualité de la constitution d'une réserve future, il nous a été précisé que le principe de la couverture des coûts signifie que l'on n'a pas le droit de faire des bénéfices, sachant qu'il est presque impossible de viser des résultats annuels qui arrivent à l'équilibre. En cas de recettes, celles-ci doivent être affectées aux investissements futurs.

Finalement, notre Commission s'est également penchée avec attention sur les recommandations proposées par la Surveillance des prix, et a approuvé les raisons qui ont motivé le Conseil communal à ne pas suivre quelques points de recommandation.

Au final, l'entrée en matière n'a pas été combattue, aucune proposition de renvoi n'a été présentée, et notre Commission a préavisé positivement ce message, à l'unanimité des 8 membres présents ce soir-là.

Steiert Thierry, syndic. Par le présent message, le Conseil communal vous propose de réviser et d'actualiser le règlement sur la fourniture d'eau potable.

Pour introduire le sujet, je me permets quelques remarques générales et quelques rappels concernant ce domaine particulier de l'administration communale: la tâche d'approvisionner la population en eau potable, et ce en quantité suffisante et en qualité irréprochable, incombe aux communes, en fonction de la loi cantonale sur l'eau potable. Cette loi est entrée en vigueur en 2012 et son règlement d'exécution en 2014. Elle stipule, à l'article 45, que les communes disposent d'un délai de huit ans pour adapter leur réglementation au nouveau cadre légal cantonal. Ce délai est donc arrivé à échéance en juillet 2020, et nous devons dès lors impérativement procéder à cette révision de notre règlement.

Pour la ville de Fribourg, c'est la société Eau de Fribourg - Freiburger Wasser, entièrement détenue par la Ville, qui est en charge de la distribution d'eau potable. Cette société dispose d'une délégation de compétences qui est formalisée dans le règlement du 30 mars 2015 sur l'organisation des entreprises actives en matière de gestion d'eau et d'énergies. Elle fournit ainsi environ 3.25 millions de mètres cubes d'eau aux habitant·e·s de la ville. Pour ce faire, elle exploite deux sources qui font partie des dix captages stratégiques du canton de Fribourg, à savoir la source de la Hofmatt, située sur les communes de Saint-Ours et d'Alterswil, et la source de la Tuffière, située sur le territoire de la commune de Hauterive. Ces sources, auxquelles vient s'ajouter un débit souscrit de plus de 9'000 l/min auprès du Consortium pour l'alimentation en eau de la Ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN), permettent largement d'assurer l'approvisionnement de la ville en eau potable et même d'attribuer temporairement de l'eau à d'autres entités ou collectivités.

La fourniture de l'eau potable dans notre pays est soumise au principe de la couverture des coûts, c'est-à-dire que le financement de cette tâche doit être couvert par les taxes affectées à cet effet. Concrètement, les taxes doivent couvrir les charges d'exploitation et d'entretien, les charges induites par les investissements tels que les intérêts et les amortissements, ainsi que le maintien de la valeur des installations. La loi cantonale prévoit quatre taxes qui peuvent être perçues par les communes, dont deux sont des taxes uniques et deux des taxes annuelles. Le présent projet de règlement propose uniquement de percevoir les taxes annuelles, à savoir la taxe de base et la taxe d'exploitation. Les taxes uniques n'ont pas lieu d'être dans notre commune, et ne sont d'ailleurs pas prévues dans le système actuel non plus, car l'équipement de base est intégralement réalisé depuis de nombreuses années, y compris dans les zones à développer qui sont encore libres de construction. Introduire une taxe de raccordement constituerait ainsi une inégalité de traitement entre les propriétaires de fonds bâtis qui n'ont jamais dû s'acquitter d'une telle taxe et les futur·e·s propriétaires qui y seraient soumis.

Pour la fixation des deux taxes annuelles, le Conseil communal propose une répartition à raison de 35% pour la taxe de base et de 65% pour la taxe d'exploitation. Cette répartition correspond au système voulu par le droit cantonal, à savoir que la taxe de base doit couvrir les charges liées aux infrastructures et la taxe d'exploitation les charges de fonctionnement. Elle comporte en outre un élément incitatif visant à réduire le gaspillage d'eau, et s'inscrit ainsi dans la politique de développement durable de la Ville de Fribourg. S'agissant des montants, le règlement de portée générale prévoit un maximum, puis c'est au Conseil communal de fixer le tarif dans cette fourchette définie, en fonction du principe de la couverture des coûts. Aujourd'hui, comme le vice-président de la Commission financière l'a déjà rappelé, la fourniture d'eau potable à la population génère des coûts d'environ CHF 4.8 millions par année, alors que les recettes ne s'élèvent qu'à environ CHF 4.1 millions. A futur, les coûts totaux de fourniture d'eau s'élèveront à près de CHF 5.2 millions par année, un montant qui devra être couvert par la future tarification. Le tarif prévu permettant de couvrir ces coûts s'élèvera à CHF 1.03/m³ pour la taxe d'exploitation, auquel vient s'ajouter la taxe de base calculée en fonction du calibre des compteurs. Les montants y relatifs se trouvent en page 18 du rapport explicatif. En définitive, le prix de l'eau dans notre ville se situera ainsi au niveau de celui de 2011 et figurera encore parmi les plus avantageux de notre pays.

En conclusion, le présent projet de règlement porte sur deux volets:

- 1) Une révision du règlement communal sur les aspects formels, avec une adaptation à la législation cantonale. Ici, on se réfère largement au règlement-type qui a été rédigé par le Service de l'environnement et dont toutes les communes s'inspirent largement.
- 2) La tarification, que je viens d'évoquer, qui comporte la taxe de base annuelle et la taxe d'exploitation, avec la répartition prévue de 35% pour la première et de 65% pour la dernière.

Le nouveau règlement propose ainsi un système conforme au cadre légal cantonal et fédéral et respecte les principes d'autofinancement et d'utilisateur-payeur. Il vise à préserver un approvisionnement en eau potable sur le long terme et de manière équitable à l'égard de chaque usager·ère.

Zusammenfassend bittet Sie der Gemeinderat, dieses Reglement über die Trinkwasserverteilung zu verabschieden und damit die nötigen Grundlagen für eine sichere, nachhaltige Versorgung unserer Bevölkerung mit Trinkwasser heute und in Zukunft zu gewährleisten.

Discussion générale et d'entrée en matière

Rapport du groupe Le Centre/vert'libéral

Fessler Raphaël (Le Centre/PVL). Le groupe le Centre/PVL a examiné le message n° 32 présentant la révision générale du règlement sur la fourniture d'eau potable.

Le retard était considérable, il était temps qu'un nouveau règlement communal soit conforme à la loi cantonale. Nous saluons l'excellent travail du comité ad hoc qui a conduit le projet de ce nouveau règlement. L'eau potable, enjeu local et mondial, mérite toute notre attention. N'étant pas des spécialistes en calcul de taux de perméabilité des parcelles selon les types de surfaces et autres complexités hydro, phréatico, etc., les membres de la Commission spéciale ont pu bénéficier des excellentes compétences techniques de M. F. Noël, ingénieur de Ville, et de M. R. Jordan, chef du Service juridique pour les aspects de droit. Tous deux sont des puits de science dans leur domaine respectif.

Nous avons appris que, grâce à la source de la Hofmatt à Alterswil et aux captages de la Tuffière, notre ville était à l'abri d'une pénurie, et ce malgré une consommation d'environ 140 l/jour et par habitant. Les capacités sont telles que, jusqu'à ce jour, les effets de la sécheresse ne se sont pas encore manifestés. L'eau est de qualité, très peu traitée, mais il faudra rester vigilant sur la question des micropolluants. Au vu du dérèglement climatique et des changements rapides que connaît notre région, notre groupe reste par ailleurs attentif à une gestion parcimonieuse de l'eau et espère que le Conseil communal en fera davantage en termes de prévention.

Notre groupe a relevé qu'avec sa nouvelle fiche tarifaire, ce règlement communal prenait quelques libertés par rapport à la loi cantonale. Toutefois, la plupart des recommandations de M. Prix semblent être respectées, à savoir, entre autres l'abandon de la taxe de base sur les unités de raccordement au profit de l'introduction d'une taxe par unité locative, ce qui aura comme effet notamment d'éviter d'appliquer des taxes de base abusives aux maisons individuelles.

Nous prenons note aussi avec satisfaction que la taxe ne devrait pas permettre de dégager du bénéfice mais tu taxes, vous taxez, ils taxent. La Ville de Fribourg aime bien taxer. Certains se demandent si ces taxes n'auraient pas des relents d'impôts déguisés. En parlant de taxes, le graphique de la page 23 présentant l'évolution de la facture annuelle nous laisse quelque peu perplexes. Si pour la majorité des raccordements l'augmentation de la facture sera modeste, on se demande bien quels sont ces 18 raccordements qui verront leurs factures augmenter de 300%. Mystère en tout cas, mauvaise surprise pour certains. A noter que la Ville de Fribourg encaisse encore des taxes de transit lorsqu'elle fournit de l'eau aux communes environnantes qui font partie du réseau interconnecté. En conséquence, le prix du m³ passe donc de CHF 1.46 à CHF 1.55. Le message cite l'exemple du prix du m³ d'eau à Rueil-Malmaison, ville jumelée, Euro 2.26. CHF 1.59 à Bulle, la comparaison est plus parlante. Certes la hausse est légère, cependant, dans une période où les ménages modestes subissent déjà de nombreuses augmentations de dépenses (énergie,

assurances maladie, alimentation, etc.), pour certains budgets c'est la goutte qui pourrait faire déborder, etc.

Notre groupe s'inquiète notamment que cette hausse ne se répercute plus tard sur les loyers souvent déjà bien élevés ou sur les propriétaires à la retraite.

En conclusion, satisfait que cette question de gestion de l'eau potable soit enfin réglée dans sa grande majorité, le groupe Le Centre/PVL approuve le message n° 32 et proposera deux amendements intéressants, qui coulent de source naturellement.

Rapport du groupe Centre gauche-PCS

Wicky Collaud Chantal (CG-PCS). Le message n° 32 propose une révision du règlement sur la fourniture en eau potable, qui assure notre approvisionnement en eau, pour notre consommation, mais aussi pour la défense incendie. Ce règlement est accompagné d'une nouvelle fiche tarifaire. On a deux sources, la Hofmatt et la Tuffière, qui assurent l'approvisionnement en eau de la ville. En fait, même si cette eau est gratuite, son acheminement jusqu'au robinet nécessite une infrastructure, des réservoirs, des tuyaux, des pompes, ainsi que des analyses garantissant sa potabilité. Tout ceci a un coût, que le nouveau tarif proposé ici permettra de couvrir dans les années à venir. Cette nouvelle tarification a fait l'objet d'un intense travail, que je salue particulièrement ici, d'analyse financière, de nombreuses simulations et a été soumise au Surveillant des prix. Elle diffère de la précédente tarification au niveau de la répartition des coûts: la part fixe du prix de l'eau est moins élevée, et la part variable, plus grande, offrent ainsi aux consommateur·rice·s une plus grande marge de manœuvre sur le montant facturé. En résumé, cette nouvelle tarification assurera l'approvisionnement en eau sur le long terme et respecte le principe d'utilisateur-payeur. Nous vous proposons donc d'adopter ce message.

Rapport du groupe libéral-radical

Grady Véronique (PLR). Le groupe libéral-radical a lu attentivement le message n° 32 concernant la révision générale du règlement sur la fourniture d'eau potable de la Ville de Fribourg et remercie le Conseil communal. Comme cela a été dit, il s'agit de le mettre en conformité suite à la modification de la loi sur l'eau potable (LEP) en 2012, sachant que le nouveau règlement aurait dû être adapté en 2020 déjà.

L'un des éléments clés de ce règlement constitue le changement du mode de tarification. Comme chacun le sait, dans le domaine de l'eau, le principe du pollueur- ou plutôt du consommateur-payeur s'applique et la tarification doit couvrir les coûts occasionnés, ni plus ni moins.

La légère augmentation de la taxe de CHF 1.46/m³ à CHF 1.55/m³ (pour le cas d'un ménage avec quatre personnes) est rendue nécessaire en raison de l'augmentation des coûts à venir et des déficits observés ces dernières années. Jusqu'à présent, ces déficits ont été couverts par la dissolution d'une partie de l'importante réserve dite "pour l'égalisation du prix de l'eau". Preuve en est qu'il est possible de diminuer certaines réserves au lieu de les augmenter inutilement. De plus, on constate que ce nouveau tarif de CHF 1.55/m³ reste encore inférieur à ceux pratiqués en 2011 et précédant cette date.

Cela dit, le groupe libéral-radical émet un sérieux bémol quant à la répartition entre la taxe de base et la taxe d'exploitation. En effet, selon la recommandation de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE), soit les professionnels de la branche, la taxe de base devrait couvrir au moins 50% des coûts alors que le nouveau règlement ne prévoit que 35%. La taxe de base doit couvrir les coûts fixes qui sont essentiellement constitués de coûts liés aux infrastructures. Il y a également de nombreux coûts fixes cachés dans les coûts d'exploitation, tels que les coûts liés à la facturation, au service après-vente ou de piquet, aux relevés des compteurs et à la défense incendie. En d'autres termes, des coûts qui ne dépendent pas de la consommation effective.

Nous soutenons bien évidemment les démarches d'économie d'eau tout en maintenant des finances saines. Pour éviter des manques à gagner, le groupe libéral-radical proposera un amendement complétant l'article 36 alinéa 2.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical soutiendra ce message.

Rapport du groupe des Vert·e·s

Noll Bettina (Vert·e·s). Unsere Gruppe hat dieses Reglement aufmerksam studiert.

Die finanziellen Aspekte des Reglements wurden bereits ausführlich besprochen – die vorliegende Botschaft ist in erster Linie ein Gebührenreglement. Aber eben nicht nur

Dass die Bereitstellung sauberen Trinkwassers auch bei uns zur Herausforderung werden kann, zeigen Nachrichten über Wassermangel auf den Alpweiden oder Verunreinigungen des Trinkwassers mit E. coli oder Chlorothalonil, die uns in den letzten Jahren immer wieder erreicht haben. Die Bereitstellung sauberen Trinkwassers wird aufwendiger.

Nun sollen das Trinkwasserreglement angepasst, die Gebühren erhöht werden. Um den strengeren gesetzlichen Anforderungen zu genügen. Um die Qualität und ausreichende Menge unseres Trinkwassers sicherzustellen. Denn, wie wir es schon gehört haben, Wasser ist gratis, nicht aber die Infrastruktur, die benötigt wird, damit das Trinkwasser jederzeit und in guter Qualität aus unseren Wasserhähnen sprudelt.

Unsere Gruppe begrüsst den Effort, welchen die Gemeinde zum Erhalt einer qualitativ und quantitativ adäquaten Trinkwasserversorgung leistet. Ebenso, dass die Tarifstruktur des neuen Reglements eine Gebührenerhebung nach dem Verbraucherprinzip für alle vorsieht und somit ein Element enthält, das die Konsumentinnen und Konsumenten zum Wassersparen animieren kann.

Wir hoffen, dass in unserer Stadt künftig noch weitere Schritte unternommen werden, um den Verbrauch von kostbarem Trinkwasser zu reduzieren. Denn: Müssen wir unsere Fussballfelder wirklich mit Trinkwasser bewässern? Unsere Toiletten mit Trinkwasser spülen? Wären Subventionen zur Installation von Regenwassertanks für Private denkbar?

Unsere Gruppe fordert die Gemeinde auf, die Massnahmen zur Einsparung von Trinkwasser fortzusetzen und zu erweitern. Wir wünschen ausserdem, dass mit der Einführung dieses Reglements eine Kommunikation an die Einwohnerinnen und Einwohner erfolgt, in welcher diese nicht nur über die Anpassungen der Tarife, sondern auch über die Möglichkeit jedes und jeder Einzelnen zum

Wassersparen informiert und sensibilisiert werden. Diese Forderungen fügen sich auch in die Vorgaben des kantonalen Klimaplan ein.

Mit diesen Anregungen nimmt die Fraktion der Grünen das vorliegende Reglement ohne Änderungswünsche an.

Rapport du groupe de l'Union démocratique du Centre

Dick Johan (UDC). Le groupe UDC a lu avec attention le nouveau règlement et tient à mettre en lumière un sujet essentiel qui touche chacun d'entre nous: la fourniture d'eau potable. En effet, la ville de Fribourg peut se targuer d'avoir une excellente fourniture en eau potable.

Nous tenons à saluer notre équipe d'experts, qui a travaillé avec professionnalisme pour élaborer un règlement solide en matière de fourniture d'eau potable ainsi que la partie financière du dossier. Leurs compétences ont été mises à profit pour veiller à ce que chaque goutte d'eau, qui coule de nos robinets, soit d'une qualité exceptionnelle à un coût raisonnable. Cependant, notre groupe relève qu'une hausse des taxes, si légère soit-elle, pourrait être la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Le groupe UDC propose toutefois d'approuver ce nouveau règlement.

Rapport du groupe socialiste

Vonlanthen Marc (PS). Alors que la sixième de neuf limites planétaires, celle du cycle de l'eau douce vient d'être dépassée, la Ville de Fribourg jouit d'une situation plutôt favorable en termes d'approvisionnement. Les sources indépendantes de la Hofmatt et de la Tuffière, auxquelles viennent s'ajouter des débits réservés auprès du CEFREN, couvrent plus de 200% des besoins de la ville. Le caractère vital de l'eau, sa vulnérabilité à différentes formes de pollution, tout comme les épisodes de sécheresse qui augmentent en fréquence et en intensité, exigent cependant une planification régionale autant précautionneuse que parcimonieuse. Le cœur de ce message n'est pas la planification mais la tarification de l'eau potable. Bien entendu, les deux aspects ne peuvent pas être complètement séparés car de la tarification dépend le maintien et le développement du réseau. La taxe prélevée aux consommateur·rice·s doit, en effet, couvrir les différentes charges du système de fourniture. Or, cette condition de base n'est tout simplement plus remplie. Que celles et ceux qui y voient un impôt déguisé en prennent bonne note.

Un premier élément d'explication montre que le prix de l'eau potable a baissé de près de 20% entre 2006 et 2015 sous les Services Industriels de la Ville de Fribourg qui assurait alors la distribution non seulement d'eau mais aussi de gaz. Des baisses successives du prix de l'eau sans doute rendues possibles par les revenus du gaz alors en augmentation. La séparation des Services Industriels entre les sociétés entièrement détenues par la Ville de Fribourg, Eau de Fribourg SA - Freiburger Wasser AG et SINEF SA, aura permis de mettre en évidence le fait que la taxe de l'eau est insuffisante pour en couvrir les charges.

Un second élément montre qu'en Suisse, la consommation d'eau potable a heureusement graduellement diminué depuis les années 90. En ville de Fribourg, cette tendance est encore plus marquée suite au départ d'industries fortement consommatrices, telles que Cardinal et Pavatex. Pourtant, et à première vue paradoxalement, cette baisse de consommation s'exprime dans le règlement qui nous est soumis par une augmentation du prix de l'eau. L'eau n'est pas une

marchandise. C'est une ressource vitale dont l'accès universel est d'ailleurs inscrit dans l'objectif de développement durable n° 6. Ainsi, comme il a été dit précédemment, la Commune est légalement tenue d'assurer la distribution d'eau potable, ce qui implique la maintenance et le développement d'un réseau ainsi que des charges fixes peu sensibles à la diminution de la consommation.

Dans le nouveau projet, une taxe d'exploitation uniforme au volume, la part variable du prix de l'eau, viendra remplacer une taxe de consommation dont les industries bénéficiaient d'un prix dégressif. Le groupe socialiste soutient avec enthousiasme ce volet de la révision visant à la suppression d'un incitatif non durable et anachronique, tout comme les tarifs préférentiels appliqués aux bâtiments publics également supprimés. La taxe de base annuelle, la part fixe, quant à elle, est fonction du diamètre de compteur. Le mécanisme qui a un diamètre donné fait correspondre une taxe donnée reste peu compréhensible aux novices mais il a le mérite d'avoir comme principe une répartition optimisée de l'impact financier.

L'aspect financier reste le principal enjeu de cette révision. Avec un prix global estimé à CHF 1.55.-/m³ pour un ménage-type, nous retrouvons des niveaux comparables à ceux de 2011, la seconde tarification la moins chère depuis 1998, inférieur à la moyenne nationale située à CHF 2.08/m³ et dans le quartile inférieur des prix. Cela signifie que plus de 75% des communes pratiquent un prix plus élevé que celui du projet.

L'analyse de l'impact par type de raccordements montre qu'effectivement ce sont ceux qui bénéficiaient jusqu'ici de tarifs préférentiels qui subiront les plus fortes augmentations. Les habitations individuelles de l'échantillon seront touchées en moyenne par une hausse de 34%, soit une centaine de francs par année, alors que les habitations collectives seront touchées par une hausse de 31% mais qui sera ensuite diluée sur l'ensemble des habitant·e·s locataires ou propriétaires.

Dans un contexte actuel fortement marqué par la perte de pouvoir d'achat, le groupe socialiste est naturellement préoccupé par cette augmentation, même si cette dernière nous paraît inéluctable au vu de la nécessité de couvrir les charges. Contrairement aux hausses des primes d'assurance, il ne s'agit pas ici de choix politiques clientélistes et de l'action de lobbyistes auprès des partis de droite du Parlement fédéral.

La répartition de l'assiette globale entre les deux taxes du projet est de 35% pour la taxe de base et de 65% pour la taxe variable. C'est un des changements par rapport à la tarification actuelle où la part fixe se monte à 73%. Le groupe socialiste soutient cette répartition qui préserve une marge incitative importante pour économiser l'eau.

Au final, un message assez technique, une obligation légale et une nécessité indiscutable de couvrir les charges pour maintenir un réseau d'eau potable fonctionnel. La marge de manœuvre politique du Conseil communal est finalement plutôt restreinte mais il apparaît au groupe socialiste qu'elle a été exploitée pour davantage de transparence, d'équité et de durabilité. Avec une unanimité proche de 100%, le groupe socialiste soutiendra ce message et vous invite à en faire de même.

Rugo Claudio (PA). On parle de taxes, d'augmentation de taxes. La prochaine augmentation concernera-t-elle l'air? Le Parti des Artistes pose la question. Taxer l'eau qui est un bien commun, c'est fort de café. La Commune n'a-t-elle pas, comme le Canton, comme la Confédération, un devoir

régalien? C'est la question que l'on se pose, surtout que le Conseil communal est de gauche. Augmenter des taxes en période où tout augmente, cela se répercute inexorablement sur le consommateur-riche. Même sur les entreprises, lorsqu'elles ont des charges qui augmentent, elles répercutent sur les consommateur-riche-s. On va donc de toute façon s'opposer à cette augmentation, quelle qu'elle soit, parce que normalement l'eau devrait être gratuite. Toute taxe est antisociale par nature.

"Couler de source", M. R. Fessler m'a précédé et je lui en suis redevable.

Le Parti des Artistes présentera deux amendements cosmétiques au niveau de la réglementation.

Il se pose quand même la question: que fait la Commune? À combien s'élève la facture de la Ville de Fribourg concernant l'eau? On ne le sait pas. La Commune est aussi consommatrice d'eau. Les cultures hors sol, promues par le groupe Vert-e-s à blueFACTORY, sont arrosées même pendant l'été, tous les jours, la nuit, alors même que l'on demandait aux personnes d'économiser l'eau. La Commune n'a rien trouvé de mieux que de planter hors sol, ce qui est contre nature parce qu'en principe les plantes devraient être cultivées sur le terrain même afin d'économiser l'eau, de la répartir. L'eau qui part dans le hors sol, en tout cas à blueFACTORY, c'est clair que ce n'est pas un modèle économique viable.

Par rapport à la séparation des pouvoirs, on se rend compte que le président du Conseil d'administration n'est autre que, si je ne me trompe, M. T. Steiert, qui est encore le syndic de la Ville. Donc, lorsque c'est le propre syndic justement on arrive à tout ce méli-mélo proposé par le Conseil communal d'externaliser les services publics. C'est-à-dire, pourquoi externaliser des services? C'est justement pour payer des salaires plus importants que l'échelle des salaires de la Ville de Fribourg aux différent-e-s employé-e-s de SINEF ou d'Eau de fribourg. On se pose toutes ces questions. Aussi, que fait la Ville de Fribourg avec la récupération d'eaux de pluie? On n'a jamais entendu parler de ça. A titre personnel, si je devais faire l'architecture d'une maison, la première chose que je ferais serait deux canalisations différentes. Une pour la récupération des eaux de pluie et une autre pour la consommation d'eau potable.

Nobs Elisa (CG-PCS). Notre groupe s'est demandé s'il y avait une étude qui révèle si les sources que possède la Ville de Fribourg contiennent des microplastiques?

Mauron Valentine, présidente de la Commission spéciale. De manière générale, je suis ravie que tous mes collègues partagent finalement l'importance de la qualité de l'eau et de la gestion de son circuit pour nos habitant-e-s.

S'agissant de la taxe en soi, la Commission ne s'est pas prononcée sur cette question. Par contre, elle a souligné le fait que c'est intéressant dans le fait qu'elle reste à un niveau qui est comparable aux tarifs pratiqués de certaines communes, comme Bulle, et il ne faut pas oublier que jusqu'à maintenant le tarif qui était pratiqué ne permettait pas de répondre au principe de la couverture des coûts. Pour précision, il ne s'agit pas de la taxe de l'eau, mais de la taxe de la structure qui amène l'eau.

Concernant l'amendement de l'article 36, j'en ai déjà parlé, la Commission s'y est opposée.

Sacerdoti Alexandre, vice-président de la Commission financière. Je n'ai pas de remarques.

Steiert Thierry, syndic. Je vais juste revenir sur quelques interventions. Je remercie tout d'abord tous les groupes, hormis le Parti des Artistes, qui ont accepté de voter ce message, respectivement ce règlement, et d'entrer en matière. Quelques points ont été soulevés, notamment par le groupe Le Centre/PVL, pour ce qui est des raccordements figurant tout à droite sur le tableau en page 23, qui vont subir des augmentations très importantes. Ce sont des raccordements essentiellement de gros consommateurs, mais avant tout des collectivités publiques. J'y reviendrai tout à l'heure puisqu'une autre question portait aussi sur ce point-là. M. C. Rugo prétend que la facture de la Ville pour l'eau potable est inconnue. Il suffit de lire, dans le même rapport explicatif, en page 19, la troisième colonne. On voit que, aujourd'hui, l'eau potable pour la Commune de Fribourg coûte CHF 80'726.- et qu'à futur, la Ville, en tant que consommatrice, subira une augmentation de CHF 147'322.-, selon le projet que nous avons aujourd'hui sous les yeux. Ce sont donc essentiellement les collectivités publiques qui vont subir une augmentation très importante. La hausse qui est marquée sur les raccordements publics provient du fait que l'établissement des critères de facturation sont actuellement très avantageux. Avec la nouvelle tarification, l'ensemble des acteurs seront traités de manière équitable. Il y aura donc un certain effet de mise à niveau pour les acteurs institutionnels.

Je pense que je reviendrai tout à l'heure sur la proposition d'amendement du groupe libéral-radical concernant les parts de 35%, respectivement 65% pour la taxe de base et pour la taxe d'exploitation puisqu'un amendement a été annoncé.

Die Grüne Fraktion hebt die Notwendigkeit zu weiteren Sparanstrengungen hervor, was wir auch weiterhin tun werden. Man muss sich allerdings bewusst sein, dass je mehr gespart wird, desto weniger Einnahmen erfolgen. Die Wasserökonomie ist so gewickelt, dass man mit exzessivem Sparen auch die Einnahmesituation des Wasserversorgers verschlechtert. Wir sind heute in einer Situation, in der eigentlich nicht mehr viel Wasser verschwendet wird. Das Wasser von unseren Quellen, das nicht benutzt wird, fließt direkt in die Saane, bzw. in die Flüsse und wird aber auch sehr genutzt für andere Zwecke, nämlich um das CEFREN zu alimentieren. Wir werden natürlich weiterhin die Bevölkerung zum Wassersparen und nicht zur Wasserverschwendung animieren.

Pour ce qui est du pouvoir d'achat, qui a aussi été soulevé par le groupe socialiste, ainsi que par M. C. Rugo, j'aimerais rappeler que le projet, tel que nous le proposons aujourd'hui, conduit certes à des augmentations pour un certain nombre et pour une certaine catégorie de consommateurs. Cependant, si vous consultez le tableau de la page 23, vous constatez qu'il y a près d'un millier de ménages qui vont aussi connaître des baisses de leur facture de l'eau. Il y a une autre catégorie, à savoir 932 ménages qui sont près de zéro, dont les hausses ne vont pratiquement pas se faire sentir.

Parler de manière globale d'augmentation de taxes est faux. Ce que nous vous proposons ici, c'est une répartition des taxes beaucoup plus équitables que ce que nous avons aujourd'hui, justement en pratiquant une taxe de base qui sera moins élevée et une taxe à la consommation qui sera plus élevée qu'aujourd'hui.

Finalement, je ne vais pas trop m'attarder sur les remarques de M. C. Rugo sur la séparation des pouvoirs. Je pourrais vous donner un cours de droit constitutionnel, mais je le ferai une fois en aparté.

Pour ce qui est de l'eau de pluie et de la récupération qui ne serait pas faite ici, ce que je peux vous dire, c'est que l'eau de pluie ne peut pas être utilisée comme eau potable, mais elle peut être utilisée comme eau grise pour l'arrosage. Certains ménages le font d'ailleurs déjà. Je vous rappelle que l'eau potable est soumise à la législation fédérale sur les denrées alimentaires. Les normes sont extrêmement sévères. On ne peut que vous déconseiller de boire de l'eau de pluie et de l'utiliser comme eau potable.

Au sujet de la question posée par Mme E. Nobs, je n'ai pas connaissance d'étude qui aurait été faite spécifiquement sur les microplastiques. Par contre, je peux vous assurer que la qualité de nos sources est très régulièrement examinée. Nous avons des sources qui produisent, tant pour la Hofmatt que pour la Tuffière, une eau de qualité absolument irréprochable qui peut être fournie directement aux consommateur-riche-s sans le moindre traitement. Nous faisons juste un traitement UV par prévention, c'est un traitement préventif. Nous avons une eau qui est d'une qualité absolument irréprochable, c'est de l'eau de source, je n'imagine donc pas qu'elle puisse contenir des microplastiques. C'est plutôt dans les eaux usées que l'on rencontre ce problème mais on y viendra certainement dans le message suivant.

Examen de détail

L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail du projet d'arrêté concernant le message n° 32.

La présidente. Je vous rappelle que, selon l'article 56 alinéa 2 de notre règlement, vos propositions d'amendements doivent être déposées par écrit. Afin de ne pas trop ralentir le rythme de la séance, je me limiterai à mentionner le numéro de l'article, mais n'en ferai pas la lecture, à moins que quelqu'un d'entre vous en fasse la demande.

Chapitre 1: Objet

Article 1

Rugo Claudio (PA). J'ai déposé un amendement qui concerne la cosmétique du règlement. Suivant comment, je pense qu'en me basant sur les lois, j'ai affaire dernièrement à beaucoup de lois, au code civil et au code des obligations. M. T. Steiert m'a invité à une séance, je suis tout à fait disponible, il sait de quoi on va parler aussi. Dans le code des obligations et le code civil, on a la mise à la ligne article 1 et le texte va en dessous. C'est donc ce que je propose pour tout le règlement. Je ne vais pas intervenir à chaque article, je vous rassure. Mon amendement consiste à aller à la ligne après chaque article. On note par exemple "Article 1", puis on va à la ligne et on présente l'article. Je me base sur le modèle fédéral.

Sob Isabelle (Le Centre/PVL). Notre groupe propose l'introduction d'un article 1bis ayant la teneur suivante:

"Article 1bis Mesures de sensibilisation

Le Conseil communal prend des mesures pour lutter contre le gaspillage de l'eau potable notamment en sensibilisant les usagères et usagers sur le potentiel d'économie de cette ressource précieuse".

Ceci va dans le sens de ce qui a été évoqué par Mme B. Noll pour le groupe Vert-e-s.

Notre groupe se réjouit que la question d'une utilisation raisonnable de l'eau potable ait été discutée dans le cadre de la Commission spéciale. Afin de formaliser ces discussions et de concrétiser le programme de législation du Conseil communal qui prévoit notamment que "La Ville de Fribourg [...] utilise intelligemment les ressources naturelles à disposition", notre groupe vous propose d'adopter cet amendement qui permet à la Ville de se doter d'une base légale pour déployer des mesures allant dans ce sens.

Je suis assez étonnée de la prise de position de M. le syndic, à l'instant, concernant la répercussion d'une potentielle économie de cette ressource sur nos finances. Il me semble que, jusqu'à présent, nous étions assez dispendieux et, sur ce sujet-là, je pense quand même que l'on peut se donner les moyens d'être raisonnable.

À titre d'exemple pour ces mesures de sensibilisation, le canton de Fribourg est partenaire de la plateforme informative www.energie-environnement.ch avec une page dédiée à l'eau potable et aux eaux usées. La Ville de Fribourg ne paraît pas menacée par la pénurie d'eau potable, mais il est important de ne pas attendre la prochaine guerre pour encourager, par des mesures explicatives, voire incitatives, les comportements responsables. Je fais bien entendu référence à l'hiver dernier au cours duquel la population suisse a baissé sa consommation d'électricité de 3.9% par rapport à l'année précédente selon un rapport du mois de juin de l'OFEN. Même s'il est incontesté que l'eau potable est une ressource renouvelable, il est important d'adopter une attitude raisonnable et mesurée dans la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement de privilège d'accès permanent à cette ressource naturelle.

Notre groupe vous serait reconnaissant de soutenir cet amendement.

La présidente. Je constate que nous sommes saisis d'un deuxième amendement sur cet article.

Rugo Claudio (PA). Mme I. Sob, qui est une juriste, est venue à la ligne concernant le texte de son amendement. C'est donc sur cette forme-là que j'aimerais que tout le règlement soit déposé. Je remercie Mme Sob de soutenir mes amendements.

Steiert Thierry, syndic. S'agissant de l'amendement du M. C. Rugo, nous ne pouvons que vous demander de le rejeter parce qu'il s'agit d'une proposition d'adapter la forme de notre texte législatif à une nouvelle méthode qui n'est pas pratiquée. Nous avons un modèle qui consiste à mettre la note marginale à gauche, ensuite l'article à droite. Certes, le modèle de la Confédération est très joli, celui du Canton également, mais nous avons le nôtre. Cela aurait pour conséquence de complètement biaiser la présentation de ce règlement par rapport à tous les autres, ou alors cela nous obligerait, in fine, à adapter tous les autres règlements à cette nouvelle manière de présenter qui n'a absolument pas lieu d'être. Je ne peux que vous inviter à rejeter cet amendement.

Pour ce qui est de l'amendement présenté par M. I. Sob, le Conseil communal n'a pas eu l'occasion de l'examiner. Nous vous recommandons également de le rejeter, principalement parce que nous n'avons pas besoin d'une base légale pour sensibiliser la population et les usager-ère-s à la bonne

utilisation parcimonieuse de l'eau et à éviter le gaspillage. Nous le faisons déjà. Déjà avec la nouvelle tarification, nous incitons les consommateurs à éviter le gaspillage.

J'aimerais aussi répondre à Mme I. Sob qui, manifestement, est en proie à un malentendu. Si j'ai dit tout à l'heure que les économies d'eau ont, in fine, un effet négatif sur les recettes, ce ne sont pas des recettes fiscales dont je parle, ni de la caisse de la Ville. Vous ne semblez pas comprendre que nous sommes ici dans un cercle fermé, c'est-à-dire que l'eau paye l'eau, on est dans le principe de la couverture des coûts. Si vous avez une baisse de la consommation, qui est en soi une bonne chose parce qu'il y a moins de gaspillage, il y a moins de recettes pour l'exploitation du système d'eau potable, ce qui conduit inmanquablement ensuite à une augmentation du prix de l'eau puisque, quelque part, on doit couvrir le prix de l'exploitation du système d'eau potable. C'était de ça dont je parlais. D'ailleurs, si aujourd'hui nous avons des recettes de CHF 4.1 millions, alors que notre système coûte CHF 4.8 millions, c'est bien partiellement parce que les 25 ou 30 dernières années nous avons eu une baisse continue de la consommation d'eau. À l'époque, les habitant·e·s en Suisse consommaient beaucoup plus que 200 litres d'eau, parfois même 300 lt d'eau, par jour. Aujourd'hui, on est à 140 litres, ce qui est une bonne chose. Les appareils ménagers sont devenus de plus en plus efficaces, on consomme moins, certes, mais cela a un effet sur les recettes. Voilà, j'aimerais bien que cela soit clair mais cela ne nous empêche pas de sensibiliser, bien sûr, les gens à ne pas gaspiller l'eau inutilement et bêtement et ça, nous allons de toute façon le faire que l'on ait une base légale ou non. Le Conseil communal vous recommande donc également de rejeter cet amendement.

La présidente. M. C. Rugo, maintenez-vous formellement votre amendement?

Rugo Claudio (PA). Oui, Mme la présidente.

La présidente. Nous allons donc voter sur ce premier amendement qui portera finalement sur tous les articles, puisque la présentation est la même pour tous les articles. Cela nous évitera de voter à chaque fois.

Vote 1

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à modifier la présentation du texte de tous les articles avec une mise "à la ligne" après chaque article.

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement de M. C. Rugo): 57 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Cattin Kuster Josée (Vert·e·s), Chauderna Margot (Vert·e·s), Collaud Gérald (CG-PCS), Delaloye Sophie (PS), Dick Johan (UDC), Dietrich Benoit (PS), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Grady Véronique (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert·e·s), Mendez Monica (Vert·e·s), Menétrey Fabienne (Vert·e·s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Nazheskin Andrey (UDC), Niederhäuser Elena-Lavinia (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert·e·s), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert·e·s), Perritaz Pierre-Alain (PS), Pochon Thierry (Vert·e·s), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Rugo Claudio (PA), Sacerdoti Alexandre (Le Centre/PVL), Salina Adrienne (PLR), Schaller Alicia (Vert·e·s), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Tissot Lionel (Vert·e·s), Tognola Giulia (Vert·e·s), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert·e·s), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauer Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert·e·s)

Ont voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement de M. C. Rugo): 13 Andrea Diana (Vert-e-s), Bassil Rana (PS), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delarze Fanny (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Gerber Sonja (PS), Gex Océane (PLR), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Zahnd Laura (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s)

S'est abstenu: 1 Murith Simon (Le Centre/PVL)

C'est par 57 voix contre 13 et 1 abstention que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo.

Vote 2

C'est par 66 voix contre 4 et 0 abstention que le Conseil général adopte cet article 1, tel que rédigé dans le message par le Conseil communal.

Ont voté Oui: 66 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Andrea Diana (Vert-e-s), Bassil Rana (PS), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Dick Johan (UDC), Dietrich Benoit (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Khmel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Niederhäuser Elena-Lavinia (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert-e-s), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Perritaz Pierre-Alain (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Rugo Claudio (PA), Sacerdoti Alexandre (Le Centre/PVL), Salina Adrienne (PLR), Schaller Alicia (Vert-e-s), Seewer Leyla (PS), Tissot Lionel (Vert-e-s), Tognola Giulia (Vert-e-s), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s)

Ont voté Non: 4 Delarze Fanny (PS), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Sob Isabelle (Le Centre/PVL)

Se sont abstenus: 0

Vote 3

Proposition d'amendement du groupe Le Centre/PVL visant à introduire un article 1bis ayant la teneur suivante:

"Mesures de sensibilisation.

Le Conseil communal prend des mesures pour lutter contre le gaspillage de l'eau potable notamment en sensibilisant les usagères et usagers sur le potentiel d'économie de cette ressource précieuse".

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement du groupe Le Centre/PVL): 41 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Bassil Rana (PS), Bourrier Hervé (PS), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Chauderna Margot (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dick Johan (UDC), Dietrich Benoit (PS), Fonjallaz Jérémie (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Khmel Seewer Naïma (PS), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Niederhäuser Elena-Lavinia (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Perritaz Pierre-Alain (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Salina Adrienne (PLR), Schaller Alicia (Vert-e-s), Seewer Leyla (PS), Tissot Lionel (Vert-e-s), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Zainal Chloé (Vert-e-s)

Ont voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement du groupe Le Centre/PVL): 27 Andrea Diana (Vert-e-s), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétray Fabienne (Vert-e-s), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Noll Bettina (Vert-e-s), Parpan Mario (CG-PCS), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Rugo Claudio (PA), Sacerdoti Alexandre (Le Centre/PVL), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Tognola Giulia (Vert-e-s), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s)

Se sont abstenus: 3 Gerber Sonja (PS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Woeffray Laurent (PS)

C'est par 41 voix contre 27 et 3 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement du groupe Le Centre/PVL.

Chapitre 2: Distribution de l'eau potable

Article 2

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 3

Rugo Claudio (PA). Il ne s'agit pas d'un amendement, mais simplement d'une remarque. On parle de sociétés de droit privé. Qui prend alors les décisions administratives? Vous donnez la possibilité à une société privée de prendre des décisions administratives alors que toutes décisions, normalement, devraient être prises, si on n'est pas d'accord, par la Préfecture. Là, on revient avec la double casquette. J'en ai une ce soir, je peux vous la prêter M. T. Steiert. Je crois que j'ai déjà expliqué mon avis là-dessus, je vais donc me taire pour faire avancer les débats.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Article 4

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 5

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 6

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 7

Miche François (PS). Ce message est presque parfait. Il commence par l'emploi d'un langage épicène, soucieux d'une parité femme-homme. Or, dès l'article 7 on revient aux pratiques d'antan, il n'en est plus rien, tout se masculinise.

Par la présente, nous souhaitons y remédier, afin que la systématique employée jusqu'à l'article 7 soit maintenue, incluant donc les usagers et usagères, le ou la propriétaire, l'entrepreneur ou l'entrepreneure, l'installateur ou l'installatrice.

La présidente. Nous sommes donc saisis d'un amendement qui traite en fait de tous les articles à partir de l'article 7.

Vote 1

Proposition d'amendement du groupe socialiste visant à introduire le langage épïcène à partir de l'article 7 et les suivants.

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement du groupe socialiste): 9 Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Collaud Oliver (Vert-e-s), Dick Johan (UDC), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Wicht Pascal (UDC)

Ont voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement du groupe socialiste): 50 Allenspach Christoph (PS), Bassil Rana (PS), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dietrich Benoit (PS), Fonjallaz Jérémie (PS), Gerber Sonja (PS), Gex Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Niederhäuser Elena-Lavinia (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Perritaz Pierre-Alain (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Rugo Claudio (PA), Salina Adrienne (PLR), Schaller Alicia (Vert-e-s), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Tissot Lionel (Vert-e-s), Tognola Giulia (Vert-e-s), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s)

Se sont abstenus: 12 Aebischer David (PLR), Andrea Diana (Vert-e-s), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Mauron Valentine (Vert-e-s), Nazheskin Andrey (UDC), Noll Bettina (Vert-e-s), Page Maurice (CG-PCS), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Sacerdoti Alexandre (Le Centre/PVL)

C'est par 50 voix contre 9 et 12 abstentions que le Conseil général adopte l'amendement du groupe socialiste.

Vote 2

C'est par 59 voix contre 3 et 8 abstentions que le Conseil général adopte cet article 7, ainsi que la modification des articles suivants, tels qu'amendés par le groupe socialiste.

Ont voté Oui: 59 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Bassil Rana (PS), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dietrich Benoit (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Niederhäuser Elena-Lavinia (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert-e-s), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Perritaz Pierre-Alain (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Salina Adrienne (PLR), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Schaller Alicia (Vert-e-s), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Tissot Lionel (Vert-e-s), Tognola Giulia (Vert-e-s), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s)

Ont voté Non: 3 Dick Johan (UDC), Rugo Claudio (PA), Zainal Chloé (Vert-e-s)

Se sont abstenus: 8 Andrea Diana (Vert-e-s), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Collaud Oliver (Vert-e-s), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Mauron Valentine (Vert-e-s), Nazheskin Andrey (UDC), Sacerdoti Alexandre (Le Centre/PVL)

Article 8

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 9

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 10

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 11

Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL). Notre groupe propose un amendement visant à modifier l'article 11 alinéa 3, de la manière suivante:

"Le-la distributeur-riche n'encourt de responsabilité qu'en cas de faute grave pour les dommages et perturbations causés aux installations domestiques suite à ces mesures".

Rugo Claudio (PA). Mon amendement vise à coupler l'alinéa 1 et l'alinéa 2. Cela n'a pas de sens d'aller à la ligne après le premier alinéa. Je vais vous le transmettre par écrit.

Steiert Thierry, syndic. Le Conseil communal n'a pas eu l'occasion de prendre connaissance de cette proposition d'amendement sur l'article 11 alinéa 3. Il vous invite à adopter la version initiale du Conseil communal. C'est aussi la proposition qui figure dans le règlement-type du Canton. Je vous invite à ne pas entrer en matière sur une relativisation de cette disposition. En effet, on se réfère ici à des mesures sanitaires qui sont absolument nécessaires pour sauvegarder la qualité du réseau, notamment pour des opérations de désinfection et de rinçage du réseau. Ici, on ne peut pas faire subir aux distributeur-riche-s le risque d'éventuels dommages. Il y a un intérêt supérieur à ce que ces mesures puissent être prises sans que le-la distributeur-riche encoure un risque de devoir prendre en charge tous les dommages potentiels qui peuvent être générés par ces opérations. Nous serions d'ailleurs la seule commune qui adopterait une autre réglementation pour cette prise en charge des éventuels dommages que toutes les autres communes du canton. Cela serait assez surprenant.

Je n'ai malheureusement pas compris la proposition d'amendement de M. C. Rugo. Je ne l'ai pas vue non plus puisqu'elle n'a pas été déposée par écrit.

La présidente. M. C. Rugo souhaite réunir les alinéas 1 et 2 dans un seul alinéa. M. le syndic, souhaitez-vous encore vous exprimer à ce sujet?

Steiert Thierry, syndic. Volontiers. Le Conseil communal vous invite, là aussi, à adopter la version initiale du Conseil communal dans la mesure où ce règlement a fait l'objet d'un travail intense par des spécialistes de la technique législative et qu'il n'est pas opportun de travailler dans l'improvisation lorsque l'on fait de la législation.

Vote 1

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à réunir les alinéas 1 et 2 de l'article 11.

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement de M. C. Rugo): 67 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Andrea Diana (Vert-e-s), Bassil Rana (PS), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dick Johan (UDC), Dietrich Benoit (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Niederhäuser Elena-Lavinia (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert-e-s), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Perritaz Pierre-Alain (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Sacerdoti Alexandre (Le Centre/PVL), Salina Adrienne (PLR), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Schaller Alicia (Vert-e-s), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Tissot Lionel (Vert-e-s), Tognola Giulia (Vert-e-s), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s)

A voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement de M. C. Rugo): 1 Rugo Claudio (PA)

S'est abstenue: 1 Sob Isabelle (Le Centre/PVL)

C'est par 67 voix contre 1 et 1 abstention que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo.

Vote 2

Proposition d'amendement du groupe Le Centre/PVL visant à modifier l'article 11, alinéa 3, de la manière suivante: "Le-la distributeur-riche n'encourt de responsabilité qu'en cas de faute grave pour les dommages et perturbations causés aux installations domestiques suite à ces mesures".

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement du groupe Le Centre/PVL): 55 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Andrea Diana (Vert-e-s), Bassil Rana (PS), Bourrier Hervé (PS), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dick Johan (UDC), Dietrich Benoit (PS), Fonjallaz Jérémie (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Nazheskin Andrey (UDC), Niederhäuser Elena-Lavinia (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Perritaz Pierre-Alain (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Salina Adrienne (PLR), Schaller Alicia (Vert-e-s), Seewer Leyla (PS), Tissot Lionel (Vert-e-s), Tognola Giulia (Vert-e-s), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s)

Ont voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement du groupe Le Centre/PVL): 14 Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Murith Simon (Le Centre/PVL), Noll Bettina (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Rugo Claudio (PA), Sacerdoti Alexandre (Le Centre/PVL), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL)

Se sont abstenus: 2 Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS)

C'est par 55 voix contre 14 et 2 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement du groupe Le Centre/PVL.

Vote 3

C'est par 63 voix contre 3 et 5 abstentions que le Conseil général adopte cet article 11, tel que rédigé dans le message par le Conseil communal.

Ont voté Oui: 63 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Andrea Diana (Vert-e-s), Bassil Rana (PS), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dick Johan (UDC), Dietrich Benoit (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Muriith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Niederhäuser Elena-Lavinia (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert-e-s), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Perritaz Pierre-Alain (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Rugo Claudio (PA), Sacerdoti Alexandre (Le Centre/PVL), Salina Adrienne (PLR), Seewer Leyla (PS), Tissot Lionel (Vert-e-s), Tognola Giulia (Vert-e-s), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s)

Ont voté Non: 3 Schaller Alicia (Vert-e-s), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Sob Isabelle (Le Centre/PVL)

Se sont abstenus: 5 Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL)

Article 12

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 13

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 14

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Chapitre 3: Infrastructures et installations d'eau potable

Section 1: En général

Rugo Claudio (PA). Mon amendement vise à modifier le titre de la Section 1 en "Généralités".

Vote 1

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à modifier le titre de la Section 1 de la manière suivante: "Généralités".

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement de M. C. Rugo): 62 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Andrea Diana (Vert-e-s), Bassil Rana (PS), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dietrich Benoit (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Grady Véronique (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Niederhäuser Elena-Lavinia (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert-e-s), Parpan Mario (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Perritaz Pierre-Alain (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Sacerdoti Alexandre (Le Centre/PVL), Salina Adrienne (PLR), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Schaller Alicia (Vert-e-s), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Tissot Lionel (Vert-e-s), Tognola Giulia (Vert-e-s), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s)

Ont voté contre la version du Conseil communal (en faveur de la version de M. C. Rugo): 2 Page Maurice (CG-PCS), Rugo Claudio (PA)

Se sont abstenus: 5 Casazza Raphaël (PLR), Dick Johan (UDC), Fonjallaz Jérémie (PS), Gex Océane (PLR), Zahnd Laura (Vert-e-s)

C'est par 62 voix contre 2 et 5 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo.

Vote 2

C'est par 67 voix contre 3 et 0 abstention que le Conseil général adopte le titre de la Section 1, tel que rédigé dans le message par le Conseil communal.

Ont voté Oui: 67 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Andrea Diana (Vert-e-s), Bassil Rana (PS), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dick Johan (UDC), Dietrich Benoit (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Niederhäuser Elena-Lavinia (PS), Noll Bettina (Vert-e-s), Parpan Mario (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Perritaz Pierre-Alain (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Sacerdoti Alexandre (Le Centre/PVL), Salina Adrienne (PLR), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Schaller Alicia (Vert-e-s), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Tissot Lionel (Vert-e-s), Tognola Giulia (Vert-e-s), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s)

Ont voté Non: 3 Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Rugo Claudio (PA)

Se sont abstenus: 0

Article 15

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 16

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 17

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 18

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 19

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Section 2: Branchement d'immeuble

Article 20

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 21

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 22

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 23

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 24

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 25

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Section 3: Compteurs d'eau

Article 26

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 27

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 28

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 29

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 30

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Section 4: Installations domestiques à l'intérieur des bâtiments

Article 31

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 32

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 33

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 34

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Chapitre 4: Finances

Section 1: Généralités

Rugo Claudio (PA). Je dépose un autre amendement pour la cohésion du règlement. La première fois, vous avez refusé d'écrire "Généralités" et là, on se retrouve avec le même terme. Cette fois, vous avez donné raison au Parti des Artistes, vous avez écrit "Généralités". Je pense alors que pour la cohésion il faudra écrire "En général". J'espère que vous êtes tous cohérents et que vous soutiendrez cet amendement-là.

Steiert Thierry, syndic. Je m'en remets au Conseil général. Le Conseil communal n'a pas eu l'opportunité de s'y intéresser.

Vote 1

Proposition d'amendement de M. C. Rugo (PA) visant à modifier le titre de la Section 1 de la manière suivante: "En général".

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement de M. C. Rugo): 55 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Andrea Diana (Vert-e-s), Bassil Rana (PS), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Dietrich Benoit (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Khameel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétray Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Niederhäuser Elena-Lavinia (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Pochon Thierry (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Sacerdoti Alexandre (Le Centre/PVL), Salina Adrienne (PLR), Schaller Alicia (Vert-e-s), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Tissot Lionel (Vert-e-s), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Wicht Pascal (UDC), Woeffray Laurent (PS), Wolhauer Jean-Pierre (PLR), Zahnd Laura (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s)

Ont voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement de M. C. Rugo): 10 Chopard Caroline (Vert-e-s), Delarze Fanny (PS), Fonjallaz Jérémie (PS), Nazheskin Andrey (UDC), Noll Bettina (Vert-e-s), Perritaz Pierre-Alain (PS), Rugo Claudio (PA), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Tognola Giulia (Vert-e-s), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS)

Se sont abstenus: 3 Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Dick Johan (UDC), Yerly-Brault François (Vert-e-s)

C'est par 55 voix contre 10 et 3 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement de M. C. Rugo.

Vote 2

C'est par 62 voix contre 4 et 5 abstentions que le Conseil général adopte le titre de la Section 1, tel que rédigé dans le message par le Conseil communal.

Ont voté Oui: 62 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Andrea Diana (Vert-e-s), Bassil Rana (PS), Bourrier Hervé (PS), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaroye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dick Johan (UDC), Dietrich Benoit (PS), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Khameel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétray Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Niederhäuser Elena-Lavinia (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert-e-s), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Perritaz Pierre-Alain (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Sacerdoti Alexandre (Le Centre/PVL), Salina Adrienne (PLR), Schaller Alicia (Vert-e-s), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Tissot Lionel (Vert-e-s), Tognola Giulia (Vert-e-s), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauer Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s)

Ont voté Non: 4 Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Rugo Claudio (PA), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Zainal Chloé (Vert-e-s)

Se sont abstenus: 5 Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Chauderna Margot (Vert-e-s), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL)

Article 35

Sob Isabelle (Le Centre/PVL). Dans la continuité de notre précédente tentative d'amendement, le groupe Le Centre/PVL propose d'introduire un article 35bis ayant la teneur suivante:

"Mesures de sensibilisation

"Le Conseil communal adopte des mesures pour aider les usagères et usagers à comprendre le système de facturation mis en place. Il contribue ainsi à une plus grande transparence du système de tarification".

Notre groupe a pris connaissance des travaux de l'administration communale ainsi que de la Commission spéciale. Nous notons qu'un réel et important travail de vulgarisation a déjà été entrepris et est nécessaire pour permettre aux administrés une meilleure compréhension du système afin de mieux pouvoir comprendre leur facture, surtout avec les prévisions de hausses pour certain·e·s client·e·s usager·ère·s tel que cela ressort du message. Il existe, par exemple, une page informative sur la question de la facturation réalisée par Groupe E, à titre de bonne pratique, qui a très bien réussi l'exercice pour ce qui est des coûts de l'électricité. C'est une page que j'invite régulièrement les locataires à consulter. Elle explique, pour chaque poste de la facture, à quoi correspond les numéros et qu'elle est la méthode de calcul, à quoi correspond le calcul, ce qui permet à tout un chacun dans la démocratie dans laquelle nous nous trouvons de comprendre ce que l'autorité attend d'eux. Mais aussi, lorsque l'on reçoit une facture, de pouvoir la vérifier et s'y opposer le cas échéant.

Nous sommes d'avis qu'au vu de la complexité de la question, il est important d'offrir des garanties suffisantes aux administrés pour que, le cas échéant, ils puissent contester la facturation, ce d'autant plus que l'autorité de surveillance, qui est censée jouer les garde-fous n'a pas approuvé la révision sans réserve et que le Surveillant des prix a émis des recommandations d'adaptation dont il n'est d'ailleurs pas clair si elles ont été suivies.

Le groupe Le Centre/PVL vous invite donc à soutenir cet amendement. Bien sûr, on pourrait faire confiance aveuglément au Conseil communal et se dire qu'il n'y a pas la nécessité d'une base légale et qu'il va bien entendu faire le maximum pour s'assurer que l'administré comprenne le système de facturation mais, avec une disposition légale, c'est une garantie démocratique qui nous serait acquise.

Page Maurice (CG-PCS). Je pense que Mme I. Sob n'a pas tout à fait bien compris les choses. Ici, lorsque l'on parle d'usagers et d'usagères, c'est très rarement l'utilisateur final ou l'utilisateur final, c'est le ou la propriétaire, éventuellement la régie. L'utilisateur final n'a pas à juger, il n'a pas accès à la facture d'eau, cela va être dans ses charges de location. Pour les propriétaires en principe, à mon avis, il faut être quand même capable de comprendre ça. D'autant plus que le système est plus simple que le système actuel, il est plus cohérent aussi. Je ne vois donc pas la nécessité de mettre cet ajout.

Rugo Claudio (PA). Je souhaite contribuer aux débats. M. M. Page, vous avez cité Mme I. Sob, mais je vous rappelle qu'elle s'exprime au nom du groupe des deux partis, Le Centre et le PVL. Il faudrait donc bien préciser que c'est tout Le Centre et le PVL qui n'ont pas bien compris le débat.

Sob Isabelle (Le Centre/PVL). Je renonce à rebondir et serais reconnaissante à mon avocat, maître Rugo, de renoncer à me citer dans une prise de parole.

Steiert Thierry, syndic. Pour ce qui est de l'amendement, respectivement du nouvel article 35bis proposé par le groupe Le Centre/PVL, on comprend tout à fait qu'une explication, une vulgarisation du système de tarification est utile pour les utilisateur·rice·s. L'intervention de M. M. Page est en soi correcte. Par contre, on peut quand même un peu la relativiser dans le sens où il existe quand même un certain nombre d'usager·ère·s finaux·ales qui ne sont pas des locataires. Ils ne sont donc pas dans des logements collectifs et pourraient tout à fait aussi recevoir des explications. Ils vont d'ailleurs les recevoir dans le contexte de la nouvelle tarification, c'est logique. Je ne pense pas que Groupe E fasse mieux qu'Eau de Fribourg lorsque l'on explique nos tarifs d'eau. Je rappelle que l'électricité, contrairement à l'eau, n'est pas soumise au principe de couverture des coûts et d'équivalence, en tout cas pas de la même manière. Je ne vais pas m'attarder là-dessus. Par contre, vous m'enlevez les mots de la bouche, Mme I. Sob, c'est exactement ce que je vais vous dire, nous n'avons effectivement pas besoin d'une base légale pour sensibiliser les usager·ère·s à cette nouvelle tarification ou à toute tarification de l'eau. Nous le faisons de manière systématique et je crois que, dans ce sens-là, cet ajout n'a pas lieu d'être. On devrait, en principe, appliquer le principe de ne légiférer que lorsque c'est nécessaire et utile. Ici, ce n'est pas nécessaire. Nous nous opposons donc à cet amendement.

Vote

Proposition d'amendement du groupe Le Centre/PVL visant à introduire un article 35bis ayant la teneur suivante:

"Mesures de sensibilisation.

Le Conseil communal adopte des mesures pour aider les usagères et usagers à comprendre le système de facturation mis en place. Il contribue ainsi à une plus grande transparence du système de tarification".

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement du groupe Le Centre/PVL): 52 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Bassil Rana (PS), Bourrier Hervé (PS), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dick Johan (UDC), Dietrich Benoit (PS), Fonjallaz Jérémie (PS), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Krienbühl David (PLR), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Niederhäuser Elena-Lavinia (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Perritaz Pierre-Alain (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Salina Adrienne (PLR), Schaller Alicia (Vert-e-s), Seewer Leyla (PS), Tissot Lionel (Vert-e-s), Tognola Giulia (Vert-e-s), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s)

Ont voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement du groupe Le Centre/PVL): 14 Andrea Diana (Vert-e-s), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Noll Bettina (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Rugo Claudio (PA), Sacerdoti Alexandre (Le Centre/PVL), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL)

Se sont abstenus: 5 Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Khamel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Liu Baier Ming (UDC)

C'est par 52 voix contre 14 et 5 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement du groupe Le Centre/PVL.

Section 2: Taxes

Article 36

Mauron Valentine, présidente de la Commission spéciale. La Commission a été saisie d'un amendement à l'article 36, alinéa 2. Elle a voté en défaveur de ce dernier. L'amendement en question proposait de prendre d'autres coûts en considération dans la taxe de base, à savoir les coûts liés au relevé des compteurs, au service après-vente et à la facturation.

Steiert Thierry, syndic. Je n'ai pas de remarques en l'état mais, si l'amendement en question devait être posé une nouvelle fois, je me permettrai évidemment de prendre position au nom du Conseil communal.

Rugo Claudio (PA). À l'article 36, alinéa 3, je suis étonné que l'on fixe un maximum en fonction du calibre des compteurs pour l'approvisionnement. Je suis étonné que l'on aille aussi loin dans le détail vu que cela pourrait très bien être réglé par des ordonnances ou par des décisions du Conseil communal. Je suis étonné d'avoir cela dans un règlement. On l'a eu avec les places de mètres carrés par terrasse où on demandait CHF 300.-, etc., alors que c'est CHF 40.- à CHF 50.-. Là, c'est la même chose, c'est un maximum. On sait le pouvoir qu'ont le Conseil communal et SINEF, cette dernière étant dirigée plus ou moins par les mêmes personnes, pour aller je pense cette fois-là au maximum de la taxe. Par principe, le Parti des Artistes est contre les taxes et s'opposera, comme d'habitude, à cet article-là.

La présidente. Merci M. C. Rugo, je prends note de votre étonnement et opposition.

Grady Véronique (PLR). Le groupe libéral-radical souhaite compléter la parenthèse qui se trouve à l'alinéa 2. On estime qu'il y a certains frais qui ne dépendent pas de la consommation effective et on aimerait que certains soient spécifiés dans cette parenthèse. On souhaiterait ajouter "la facturation, le service après-vente ou de piquet, le relevé des compteurs et la défense incendie".

Page Maurice (CG-PCS). A propos de l'alinéa 3, je constate que l'on a ici les tuyaux d'eau. C'est une question tout à fait technique. Les tuyaux d'eau se calculent, pour une raison je pense historique, en pouces et en fraction de pouces tel qu'on l'a à la page 18 du rapport qui suit, mais là on a mis que des millimètres. Je me demande donc si ce n'est pas utile peut-être de faire la même présentation que celle qui se trouve dans le rapport en page 18, c'est-à-dire en mettant à côté les pouces et pas seulement les millimètres.

Steiert Thierry, syndic. Le Conseil communal, tout comme il l'a fait la Commission spéciale, s'oppose à modifier cet alinéa 2 pour la simple et bonne raison que cet alinéa correspond au cadre légal cantonal qui prévoit que la taxe de base annuelle vise justement à couvrir les frais fixes. Les frais d'exploitation doivent être couverts par la taxe d'exploitation. Si on modifie cette tarification, cela signifie que l'on modifierait aussi la répartition entre la taxe de base annuelle prévue dans notre projet à 35% et la taxe d'exploitation à 65%. Cela aurait pour conséquence que l'on reviendrait en arrière, du moins partiellement, sur un système qui aujourd'hui incite justement à ne plus gaspiller de l'eau mais à vraiment l'utiliser de manière plus parcimonieuse parce que c'est sur la consommation que l'on met le poids. Encore une fois, le système que nous proposons est totalement

conforme au cadre légal cantonal, ce qui ne serait pas le cas si on touchait à cette répartition entre les deux taxes. Pour cette raison, le Conseil communal vous invite à ne pas accepter cet amendement.

Sur les remarques faites par M. M. Page, si je prends le tableau sur page 18 du rapport, je constate que les millimètres sont en fait la norme. Le DN15 ou DN20 correspond à la dénomination des calibres par rapport aux millimètres et ça figure en pouces à côté. C'est une présentation plus technique mais finalement cela revient au même. Dans le tableau on a donc renoncé à mettre la référence des pouces qui est plus technique. Il n'y a pas d'amendement qui a été proposé, on n'est donc pas dans ce contexte-là, on ne doit pas forcément approfondir la question.

M. C. Rugo, vous avez insinué que le Conseil communal allait de toute façon appliquer la taxe maximale. Vous avez aussi insinué que nous voulons pratiquer une tarification juste pour encaisser des taxes. Je vous rappelle que, je l'ai dit déjà plusieurs fois ce soir, nous sommes soumis au principe de la couverture des coûts. J'ajoute encore que nous sommes aussi soumis à la Surveillance des prix. Il est tout à fait normal que l'on fixe le tarif afin de couvrir les coûts, mais pas plus que ça. C'est d'ailleurs bien ce que nous prévoyons dans le tarif prévu à la page 18 du rapport explicatif. On voit bien quelle est la tarification qui est prévue par le Conseil communal, typiquement dans l'article 36 alinéa 3 où vous avez une taxe maximale sur le tableau. Si je prends l'exemple du calibre du compteur de 20mm, le maximum est à CHF 125.-. Le Conseil communal proposera une tarification à CHF 109.-, donc bien loin du maximum prévu dans le règlement.

Vote 1

Proposition d'amendement du groupe libéral-radical visant à modifier l'article 36, alinéa 2, de la manière suivante: "La taxe de base vise à couvrir les coûts de l'équipement de base à réaliser selon le plan des infrastructures d'eau potable (art. 32 LEP), les frais fixes (notamment amortissement des dettes et intérêts, facturation, service après-vente ou de piquet, relevé des compteurs et défense incendie) liés à celui-ci, ainsi qu'à l'attribution au financement spécial pour le maintien de la valeur".

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement du groupe libéral-radical): 50 Allenspach Christoph (PS), Andrea Diana (Vert-e-s), Bassil Rana (PS), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dietrich Benoit (PS), Gerber Sonja (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Mosoba Immaculée (PS), Nazheskin Andrey (UDC), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert-e-s), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Perritaz Pierre-Alain (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Sacerdoti Alexandre (Le Centre/PVL), Schaller Alicia (Vert-e-s), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Tissot Lionel (Vert-e-s), Tognola Giulia (Vert-e-s), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s)

Ont voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement du groupe libéral-radical): 12 Aebischer David (PLR), Casazza Raphaël (PLR), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Krienbühl David (PLR), Murith Simon (Le Centre/PVL), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Rugo Claudio (PA), Salina Adrienne (PLR), Wolhauer Jean-Pierre (PLR)

Se sont abstenus: 8 Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Dick Johan (UDC), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Niederhäuser Elena-Lavinia (PS), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL)

C'est par 50 voix contre 12 et 8 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement du groupe libéral-radical.

Vote 2

C'est par 52 voix contre 2 et 14 abstentions que le Conseil général adopte cet article 36, tel que rédigé dans le message par le Conseil communal.

Ont voté Oui: 52 Allenspach Christoph (PS), Andrea Diana (Vert-e-s), Bassil Rana (PS), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Dietrich Benoit (PS), Fonjallaz Jérémie (PS), Gerber Sonja (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Khamei Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert-e-s), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Perritaz Pierre-Alain (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Sacerdoti Alexandre (Le Centre/PVL), Schaller Alicia (Vert-e-s), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Tissot Lionel (Vert-e-s), Tognola Giulia (Vert-e-s), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s)

Ont voté Non: 2 Gex Océane (PLR), Rugo Claudio (PA)

Se sont abstenus: 14 Aebischer David (PLR), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Dick Johan (UDC), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Grady Véronique (PLR), Krienbühl David (PLR), Niederhäuser Elena-Lavinia (PS), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Salina Adrienne (PLR), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Wolhauser Jean-Pierre (PLR)

Article 37

Steiert Thierry, syndic. Ici, on voit également que le maximum prévu à CHF 1.20 par m³ d'eau consommée pour la taxe d'exploitation n'est de loin pas atteint avec la tarification prévue par le Conseil communal, que l'on trouve en page 18 du rapport explicatif, et qui sera donc prévue à CHF 1.03 par m³.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Article 38

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 39

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 40

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Chapitre 5: Emoluments

Article 41

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Chapitre 6: Intérêts moratoires

Article 42

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Chapitre 7: Sanctions pénales et voies de droit

Article 43

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 44

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Chapitre 8: Dispositions finales

Article 45

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 46

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 47

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Titre et considérants

Les titre et considérants n'appelant pas d'observations, ils sont ainsi adoptés.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, par 69 voix contre 1 et 1 abstention, l'arrêté ci-après:

"Le Conseil général de la Ville de Fribourg

Vu:

- la loi du 6 octobre 2011 sur l'eau potable (LEP; RSF 821.32.1);
- le règlement du 18 décembre 2012 sur l'eau potable (REP; RSF 821.32.11);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC; RSF 710.1);
- le règlement du 1^{er} décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC; RSF 710.11);
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
- le règlement du 30 mars 2015 sur l'organisation des entreprises actives en matière de gestion d'eau et d'énergies;
- le message du Conseil communal n° 32 du 11 juillet 2023;
- le rapport de la Commission spéciale;
- le rapport de la Commission financière,

adopte les dispositions suivantes:

Chapitre premier: Objet

But et champ
d'application

Art. 1 ¹ Le présent règlement régit:

- a) la distribution de l'eau potable sur le territoire communal;
- b) les rapports entre la Commune et les usager·ère·s;
- c) les rapports entre la Commune et les distributeur·rice·s actif·ve·s sur son territoire.

² Ce règlement s'applique:

- a) à tou·te·s les usager·ère·s auquel·le·s la Commune fournit de l'eau potable;
- b) à tout·e distributeur·rice actif·ve sur le territoire communal.

³ Tout·e propriétaire d'une construction ou d'une installation raccordée au réseau est également un·e usager·ère au sens du présent règlement.

Chapitre 2: Distribution de l'eau potable

Principe

Art. 2 ¹ La Commune assure la distribution de l'eau potable dans le périmètre d'approvisionnement défini dans son plan des infrastructures d'eau potable (PIEP).

² La Commune peut fournir de l'eau potable en dehors des zones à bâtir, notamment si de futur·e·s usager·ère·s ou des communes voisines en font la demande. Dans ce cas, les modalités techniques et financières sont à convenir entre la Commune et les futur·e·s usager·ère·s, respectivement

Délégation	<p>entre les communes concernées. Les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions demeurent réservées.</p> <p>Art. 3 ¹ La Commune délègue la distribution et la gestion de l'eau potable dans le périmètre d'approvisionnement défini dans son PIEP aux sociétés créées à cet effet conformément au règlement communal du 30 mars 2015 sur l'organisation des entreprises actives en matière de gestion d'eau et d'énergies.</p> <p>² La société chargée de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la Commune dispose de la puissance publique et elle peut, dans ce cadre, rendre des décisions administratives. Elle est également chargée de percevoir les taxes prévues par le présent règlement.</p> <p>³ La Commune exerce la surveillance sur la société dans la mesure prévue par la législation sur les communes et par la législation spéciale.</p> <p>⁴ Les modalités sont réglées par voie de contrat de droit administratif.</p>
Distributeur·rice·s tier·ce·s d'eau potable	<p>Art. 4 ¹ Les autres distributeur·rice·s fournissant de l'eau potable à des tiers doivent s'annoncer à la Commune. Le·la distributeur·rice officiel·le tient la liste des distributeur·rice·s tier·ce·s.</p> <p>² Les distributeur·rice·s tier·ce·s dans la zone à bâtir doivent disposer d'un contrat de délégation passé avec la Commune.</p>
Obligations des distributeur·rice·s	<p>Art. 5 ¹ Les distributeur·rice·s contrôlent et entretiennent les infrastructures conformément aux règles reconnues de la technique. En zone à bâtir, les infrastructures doivent être conformes aux exigences du programme d'équipement.</p> <p>² La Commune veille notamment à ce que les distributeur·rice·s:</p> <ul style="list-style-type: none">- respectent les exigences de la législation sur les denrées alimentaires;- fournissent régulièrement au Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) des échantillons d'eau à des fins d'analyse;- informent les consommateur·rice·s chaque année sur la qualité de l'eau distribuée, avec copie à la Commune;- établissent à l'attention de la Commune un rapport d'exercice annuel. <p>³ La Commune annonce au SAAV les distributeur·rice·s qui ne se conforment pas à ses demandes de mise en conformité.</p>
Obligation de raccordement dans la zone à bâtir	<p>Art. 6 Dans la zone à bâtir, et dans la mesure où il·elle ne dispose pas de ressources propres fournissant de l'eau potable en quantité suffisante, le·la propriétaire d'un bien-fonds est tenu·e de s'approvisionner auprès du·de la distributeur·rice disposant d'une délégation de compétence.</p>

Soutirages extraordinaires par des entreprises	Art. 7 ¹ La fourniture d'eau potable à des entreprises consommant des volumes particulièrement importants ou avec des pointes de consommation élevées peut faire l'objet d'une convention particulière entre le-la distributeur-riche et l'usager-ère. ² Le-la distributeur-riche n'est pas tenue de garantir l'exploitation directe à partir du réseau des installations de protection contre l'incendie de type sprinkler ou analogues.
Début et fin de la distribution d'eau	Art. 8 ¹ La prestation de distribution d'eau potable débute avec l'installation du compteur. ² Elle prend fin dans les cas suivants: a) par la résiliation écrite en cas de mutation du bien-fonds; b) par la suppression du branchement d'immeuble en cas de renonciation à la fourniture de l'eau potable. ³ Le-la propriétaire qui souhaite renoncer à approvisionner son propre bâtiment ou son installation en eau potable doit en informer le-la distributeur-riche au moins 60 jours avant la date de coupure désirée en indiquant les raisons de sa renonciation. Les cas de résiliation ou de suspension immédiate d'approvisionnement sur requête motivée en cas de force majeure sont réservés. ⁴ Le-la propriétaire qui renonce à un branchement d'immeuble assume les coûts afférents à son interruption.
Restriction de la distribution d'eau potable	Art. 9 ¹ Le-la distributeur-riche peut restreindre ou suspendre temporairement la distribution de l'eau potable dans certains secteurs de la zone d'approvisionnement: a) en cas de force majeure; b) en cas d'incidents d'exploitation; c) en cas de travaux d'entretien, de réparation ou d'extensions des installations d'approvisionnement en eau potable; d) en cas de sécheresse persistante; e) en cas d'incendie; f) suite à des interruptions causées par des tiers. ² Le-la distributeur-riche informe les usager-ère-s suffisamment tôt des restrictions ou interruptions de distribution prévisibles. ³ Le-la distributeur-riche fait son possible pour limiter la durée des restrictions ou interruptions de fourniture de l'eau potable. Le-la distributeur-riche n'encourt aucune responsabilité quant aux dommages consécutifs et n'accorde aucune indemnité ou réduction tarifaire.

	<p>⁴ La fourniture d'eau potable à des fins domestiques ainsi qu'à des entreprises et à des institutions produisant et fournissant des biens et des services d'importance vitale prime tout autre genre d'utilisation, sauf en cas d'incendie.</p>
Restriction de l'utilisation de l'eau potable	<p>Art. 10 Le-la distributeur-riche peut édicter des prescriptions restreignant l'utilisation de l'eau potable, sans indemnité ou réduction tarifaire. Il-elle peut notamment interdire ou limiter les arrosages de jardins, de pelouses, d'emplacements sportifs, le remplissage de fosses ou de piscines et le lavage de véhicules.</p>
Mesures sanitaires	<p>Art. 11 ¹ Le-la distributeur-riche peut procéder à certaines mesures sanitaires, notamment des opérations de désinfection ou de rinçage du réseau, susceptibles de s'étendre aux installations domestiques à l'intérieur des bâtiments.</p> <p>² Le cas échéant, il-elle en informe dès que possible les usager-ère-s concerné-e-s pour qu'il-elle-s prennent les mesures utiles pour préserver leurs installations.</p> <p>³ Le-la distributeur-riche n'encourt aucune responsabilité pour les dommages et perturbations causés aux installations domestiques suite à ces mesures.</p>
Interdiction de céder de l'eau potable	<p>Art. 12 Il est interdit de céder de l'eau potable à un tiers ou d'alimenter un autre bien-fonds sans l'autorisation du-de la distributeur-riche. La même interdiction s'étend à l'installation de dérivation ou de robinets de prise d'eau potable sur la conduite avant le compteur d'eau et à l'ouverture de vannes plombées sur les conduites de by-pass.</p>
Prélèvement d'eau potable non autorisé	<p>Art. 13 Celui-elle qui prélève de l'eau potable sans autorisation est tenu-e de dédommager le-la distributeur-riche. D'éventuelles poursuites pénales sont réservées.</p>
Perturbations dans la distribution d'eau potable	<p>Art. 14 Les usager-ère-s signalent sans retard au-à la distributeur-riche toute perturbation, diminution, ou arrêt dans la distribution d'eau potable.</p>
<p style="text-align: center;">Chapitre 3: Infrastructures et installations d'eau potable</p>	
<p>Section 1: En général</p>	
Surveillance	<p>Art. 15 Le-la distributeur-riche exerce une surveillance de toutes les infrastructures et installations techniques de l'eau potable distribuée sur son territoire.</p>
Réseau de conduits	<p>Art. 16 Le transport de l'eau potable est assuré par:</p> <ul style="list-style-type: none">a) les conduites de transport, les conduites principales, les conduites de distribution et les bornes hydrantes;b) les branchements d'immeubles et les installations domestiques.

Bornes hydrantes	<p>Art. 17 ¹ Le-la distributeur-ric(e) installe, vérifie, entretient et renouvelle les bornes hydrantes reliées aux conduites publiques.</p> <p>² Les propriétaires de biens-fonds doivent accepter l'installation de bornes hydrantes sur leur terrain.</p> <p>³ L'emplacement des bornes hydrantes est déterminé par le-la distributeur-ric(e).</p> <p>⁴ En cas d'incendie, les sapeur-se-s-pompier-ère-s doivent disposer des bornes hydrantes sans restriction et de toute la réserve d'eau d'extinction. De plus, les bornes hydrantes doivent être accessibles à tout moment par la Commune, le-la distributeur-ric(e) et les sapeur-se-s-pompier-ère-s, notamment pour l'entretien.</p> <p>⁵ L'utilisation des bornes hydrantes à d'autres fins publiques ou à des fins privées est soumise à l'autorisation du-de la distributeur-ric(e).</p>
Utilisation du domaine privé	<p>Art. 18 L'accès aux infrastructures d'eau potable doit être garanti à tout moment par le-la propriétaire du bien-fonds à des fins d'exploitation et d'entretien.</p>
Protection des conduites publiques	<p>Art. 19 ¹ La personne envisageant de procéder à des fouilles sur le domaine privé ou public doit se renseigner au préalable auprès du-de la distributeur-ric(e) sur l'emplacement des éventuelles conduites et doit veiller à leur protection.</p> <p>² La procédure de demande de permis de construire demeure réservée.</p>
Section 2: Branchement d'immeuble	
Définition	<p>Art. 20 On entend par branchement d'immeuble la conduite s'étendant de la conduite d'alimentation jusqu'au compteur, respectivement jusqu'à la première vanne d'isolement à l'intérieur de l'immeuble. Il inclut également les colliers de prise d'eau, les vannes d'arrêt et les compteurs d'eau. Les conduites de branchement d'immeuble communes à plusieurs parcelles sont également comprises dans cette définition.</p>
Installation	<p>Art. 21 ¹ En règle générale, chaque immeuble possède un seul branchement d'immeuble. Le-la distributeur-ric(e) peut toutefois autoriser un branchement d'immeuble commun à plusieurs bâtiments. Des conduites de branchements d'immeuble supplémentaires peuvent exceptionnellement être admises pour des grands bâtiments.</p> <p>² Les branchements d'immeuble se font en principe sur les conduites de distribution. Les branchements d'immeuble sur les conduites principales sont à éviter dans la mesure du possible.</p> <p>³ Chaque branchement d'immeuble doit être pourvu d'une vanne d'arrêt, accessible en tout temps, qui doit être installée au plus près de la conduite d'alimentation, si possible sur le domaine public.</p>

	<p>⁴Le branchement d'immeuble doit être installé par le-la distributeur-ric(e) ou par un-e installateur-ric(e) autorisé(e) par celui-celle-ci.</p> <p>⁵ Avant le remblayage de la tranchée, le branchement d'immeuble est soumis à un essai de pression. Son tracé est relevé aux frais du-de la propriétaire par le-la distributeur-ric(e).</p> <p>⁶ Les frais pour le collier de prise d'eau, pour la vanne d'arrêt, ainsi que pour la partie du branchement d'immeuble situé sur le domaine public, incombent au-à la distributeur-ric(e). Pour le branchement d'immeuble situé sur le domaine privé, les frais sont à la charge du-de la propriétaire de l'immeuble. L'article 24 est réservé.</p> <p>⁷ La mise en service du branchement d'immeuble est effectuée par le-la distributeur-ric(e) sur demande écrite du-de la propriétaire de l'installation raccordée ou avec l'accord exprès de celui-celle-ci.</p>
Type de branchement d'immeuble	<p>Art. 22 ¹ Le-la distributeur-ric(e) détermine le type de branchement d'immeuble.</p> <p>² La conduite de branchement d'immeuble est en matériel agréé, posée selon les règles reconnues de la technique, à l'abri du gel, et d'un diamètre adéquat.</p>
Mise à terre	<p>Art. 23 ¹ Les conduites d'eau ne doivent pas être utilisées pour la mise à terre d'installations électriques. Les conduites de branchement d'immeuble fabriquées en matériau électroconducteur doivent être séparées galvaniquement du réseau public.</p> <p>² En cas de rénovation ou de modification des conduites utilisées pour la mise à terre, la modification de la mise à terre doit être effectuée aux frais du-de la propriétaire.</p>
Entretien et renouvellement	<p>Art. 24 ¹ Seul-e le-la distributeur-ric(e) ou un-e installateur-ric(e) autorisé-e par celui-celle-ci peut procéder à l'entretien et au renouvellement du branchement d'immeuble.</p> <p>² Les frais pour le collier de prise d'eau, pour la vanne d'arrêt, ainsi que pour la partie du branchement d'immeuble situé sur le domaine public, incombent au-à la distributeur-ric(e). Pour le branchement d'immeuble situé sur le domaine privé, les frais sont à la charge du-de la propriétaire de l'immeuble.</p> <p>³ Le-la distributeur-ric(e) doit être informé-e immédiatement de tout dommage constaté sur le branchement d'immeuble.</p> <p>⁴ Les branchements d'immeuble doivent notamment être remplacés dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">a) lorsqu'ils sont défectueux, par exemple en cas de fuites récurrentes;b) lorsque leur durée de vie technique est atteinte.

	<p>⁵ Dès qu'il-elle constate ou qu'il-elle est informé-e par le-la distributeur-riche qu'il est nécessaire de réparer ou de remplacer un branchement d'immeuble, le-la propriétaire est tenu-e de faire exécuter les travaux dans les plus brefs délais. En cas de négligence ou de retard dans la remise en état du branchement d'immeuble, le-la distributeur-riche fait exécuter les travaux aux frais du-de la propriétaire, et facture les volumes d'eau perdus sur la base d'une estimation.</p>
Branchement d'immeuble non utilisé	<p>Art. 25 ¹ En cas de consommation nulle sur une longue durée, le-la propriétaire est tenu-e d'assurer la purge de la conduite de branchement d'immeuble en prenant les mesures appropriées.</p> <p>² Si le-la propriétaire ne se soumet pas à cette obligation malgré la mise en demeure, le-la distributeur-riche peut décider de supprimer la conduite de branchement d'immeuble aux frais du-de la propriétaire. Il-elle adresse alors un avis de suppression au-à la propriétaire.</p> <p>³ Le ou la propriétaire dispose d'un délai de 30 jours après l'avis de suppression pour assurer au-à la distributeur-riche, par écrit, que l'immeuble sera remis en service dans les 12 mois. S'il-si elle ne remet pas l'immeuble en service à l'issue de ce délai, la conduite de branchement d'immeuble sera supprimée.</p>
Section 3: Compteurs d'eau	
Installation	<p>Art. 26 ¹ Le compteur est mis à disposition, posé et entretenu par le-la distributeur-riche.</p> <p>² Les frais de montage et de démontage du compteur et de l'éventuel dispositif de télétransmission sont à la charge du-de la distributeur-riche. Les frais de location du compteur sont inclus dans la taxe de base annuelle.</p> <p>³ En règle générale, un compteur est installé pour chaque conduite de branchement d'immeuble. Le-la distributeur-riche décide des exceptions.</p> <p>⁴ Des vannes doivent être installées en amont et en aval du compteur d'eau.</p> <p>⁵ Le-la distributeur-riche décide du type et du dimensionnement du compteur selon les règles reconnues de la technique.</p> <p>⁶ Le compteur est enlevé par le-la distributeur-riche à la fin de la prestation de distribution d'eau potable (art.6).</p>
Emplacement	<p>Art. 27 ¹ Le-la distributeur-riche détermine l'emplacement du compteur et du dispositif de télétransmission en tenant compte des contraintes du-de la propriétaire.</p> <p>² Le-la propriétaire de l'immeuble est tenu-e de mettre gratuitement à disposition un emplacement adapté et facilement accessible. Si aucun emplacement approprié ou à l'abri du gel n'est disponible dans le bâtiment, une chambre de compteur d'eau devra être réalisée aux frais du-de la propriétaire de l'immeuble.</p>

Modification et déplacement	<p>³ Le compteur doit être installé avant toute prise propre à débiter de l'eau.</p> <p>Art. 28 ¹ L'usager·ère ne peut procéder ou faire procéder à aucune modification du compteur.</p> <p>² Le déplacement ultérieur du compteur ne peut se faire qu'à l'initiative du·de la distributeur·rice ou du·de la propriétaire de l'immeuble. Dans ce cas, l'accord du·de la distributeur·rice est requis.</p>
Relevés	<p>³ Les frais de déplacement sont à la charge du·de la requérant·e.</p> <p>Art. 29 ¹ Le·la distributeur·rice doit avoir accès aux compteurs pour pouvoir les relever.</p> <p>² Il·elle fixe les périodes auxquelles il·elle procède aux relevés. Ceux-ci sont inclus dans la taxe de base, à l'exception des relevés supplémentaires réalisés en dehors des périodes prévues. Ceux-ci sont facturés selon le barème défini dans le règlement tarifaire, mais à un maximum de CHF 100.- par relevé.</p>
Contrôle du fonctionnement	<p>Art. 30 ¹ Le·la distributeur·rice révisé périodiquement le compteur à ses frais.</p> <p>² L'usager·ère peut exiger en tout temps un contrôle de son compteur. Lorsqu'une défektivité ou un surdimensionnement non volontaire du calibre est constaté, le·la distributeur·rice assume les frais de contrôle et de remplacement. Dans le cas contraire, les frais du contrôle sont à la charge du·de la propriétaire.</p> <p>³ Le compteur est considéré comme fournissant des données incorrectes lorsque celles-ci s'écartent de plus ou moins 5% pour une charge égale à 10% de la charge nominale. Dans ce cas, la taxe d'exploitation est corrigée sur la base de la consommation d'eau des années précédentes durant lesquelles le compteur fonctionnait correctement.</p> <p>⁴ Si un dysfonctionnement du compteur est constaté, l'usager·ère doit en avertir le·la distributeur·rice sans délai.</p>
Section 4: Installations domestiques à l'intérieur des bâtiments	
Définition	<p>Art. 31 ¹ Les installations domestiques pour l'eau potable sont les équipements techniques de distribution fixes ou provisoires situés à l'intérieur de bâtiments. Ils vont du compteur, respectivement de la première vanne d'isolement à l'intérieur de l'immeuble, jusqu'aux points de soutirage.</p> <p>² Le compteur ne fait pas partie des installations domestiques.</p>
Installation Qualification	<p>Art. 32 ¹ Les travaux d'établissement et d'entretien des installations domestiques doivent être exécutés par une entreprise qualifiée choisie par le·la propriétaire et selon les directives en vigueur. Par entreprise qualifiée, on entend une entreprise au bénéfice d'une "attestation d'installateur·rice agréé·e eau pour les travaux d'installation" délivrée par la Société Suisse de</p>

	<p>l'Industrie du Gaz et des Eaux (ci-après SSIGE). Le-la distributeur-riche tient à jour une liste.</p> <p>² Le-la distributeur-riche est habilité-e à procéder en tout temps au contrôle des travaux en cours d'exécution et les faire stopper en cas d'anomalie.</p> <p>³ Le-la distributeur-riche peut refuser la fourniture d'eau à toute installation non conforme aux prescriptions fédérales et cantonales, aux directives édictées par la SSIGE, ainsi qu'aux prescriptions du-de la distributeur-riche.</p> <p>⁴ Les installations privées peuvent être soumises en tout temps à un contrôle du-de la distributeur-riche . Le contrôle n'engage en aucune manière la responsabilité du-de la distributeur-riche quant à la bienfaisance et au fonctionnement des installations privées.</p>
Retour d'eau	<p>Art. 33 Les installations domestiques doivent être équipées d'un dispositif de protection contre les retours d'eau conforme aux prescriptions techniques. Le-la distributeur-riche est habilité-e à effectuer des contrôles et à exiger la pose d'un tel dispositif aux frais du-de la propriétaire.</p>
Utilisation d'eau provenant de sources privées, d'eau de pluie ou d'eau grise	<p>Art. 34 ¹ Les installations de distribution d'eau de sources privées, d'eau de pluie ou d'eau grise doivent être indépendantes du réseau communal et doivent être clairement identifiables.</p> <p>² Le-la propriétaire doit informer le-la distributeur-riche lors de l'utilisation conjointe d'eau communale et d'eau provenant de sources privées, d'eau de pluie ou d'eau grise.</p> <p>³ En cas de soupçons, le-la distributeur-riche peut effectuer des contrôles et exiger la mise en conformité des installations.</p>
<p>Chapitre 4: Finances</p>	
<p>Section 1: Généralités</p>	
Couverture des coûts	<p>Art. 35 ¹ La tâche de l'approvisionnement en eau doit s'autofinancer.</p> <p>² La couverture des coûts est obtenue grâce au prélèvement:</p> <ul style="list-style-type: none">a) de la taxe de base annuelle;b) de la taxe d'exploitation;c) d'une rémunération des prestations hors exploitation;d) de contributions de tiers.
<p>Section 2: Taxes</p>	
Taxe de base annuelle	<p>Art. 36 ¹ Une taxe de base annuelle est perçue pour les fonds raccordés, lorsqu'ils sont situés en zone à bâtir et qu'ils ne disposent pas de suffisamment d'eau potable provenant de leurs ressources privées.</p> <p>² La taxe de base vise à couvrir les coûts de l'équipement de base à réaliser selon le plan des infrastructures d'eau potable (art. 32 LEP), les frais fixes</p>

(notamment amortissement des dettes et intérêts) liés à celui-ci, ainsi qu'à l'attribution au financement spécial pour le maintien de la valeur.

³ Elle est calculée en fonction du calibre des compteurs et s'élève au maximum à:

Calibre du compteur (diamètre nominal DN) [mm]	Taxe maximum [CHF /unité]
15	62.00
20	125.00
25	240.00
32	505.00
40	1'115.00
50	2'290.00
65	3'430.00
80	5'150.00
100	6'690.00
150	8'025.00
200	8'830.00

⁴ Pour les fonds non raccordés mais raccordables, la taxe de base annuelle est fixée en fonction d'un calibre de compteur théorique de 25 mm.

Taxe

d'exploitation

Art. 37 ¹ La taxe d'exploitation est perçue pour couvrir les charges liées au volume de consommation.

² Elle s'élève au maximum à CHF 1.20 par m³ d'eau consommée, selon compteur.

Prélèvement

d'eau temporaire

Art. 38 ¹ Le prélèvement temporaire d'eau de chantier et les autres prélèvements temporaires font l'objet d'une autorisation communale.

² Le prix pour le prélèvement temporaire d'eau de chantier se calcule en fonction de la valeur de l'immeuble fixée dans le permis de construire. Il s'élève au maximum à CHF 1.50 par mille CHF de la valeur de l'immeuble mais au minimum à CHF 1'100.- et au maximum à CHF 15'000.-. Ce prix comprend le traitement du dossier, la facturation ainsi que l'installation, la mise en service, l'exploitation et le démontage du branchement provisoire pour un raccordement simple (branchement déjà disponible et 2 mètres de tuyau). Si des travaux supplémentaires sont requis, ils sont facturés en sus, au prix coûtant.

³ Le prix pour les autres prélèvements d'eau temporaires est fixé selon le volume d'eau consommée. La taxe s'élève au maximum à CHF 1.- par m³.

Perception	<p>Art. 39 ¹ Le-la débiteur-riche de la taxe de base annuelle et de la taxe d'exploitation est le-la propriétaire du fonds.</p> <p>² La taxe de base et la taxe d'exploitation sont perçue annuellement. En cas d'année incomplète, elle est due au prorata de l'année en cours. Des acomptes peuvent être facturés en cours d'année.</p> <p>³ Les montants prévus aux articles 27 et 34 à 36 s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA).</p>
Tarif	<p>Art. 40 Le Conseil communal édicte un règlement tarifaire où il fixe le montant des taxes prévues dans le présent règlement.</p> <p>Chapitre 5: Emoluments</p>
Emolument	<p>Art. 41 ¹ Le-la distributeur-riche perçoit un émolument maximum de CHF 2'000.- pour ses services dans le cadre d'une autorisation ou de contrôles effectués en application du présent règlement.</p> <p>² Dans les limites des montants prévus à l'alinéa 1, l'émolument est fixé en fonction de l'importance de l'objet et du travail fourni par le-la distributeur-riche.</p> <p>Chapitre 6: Intérêts moratoires</p>
Intérêts moratoires	<p>Art. 42 Les taxes et émoluments non payés dans les délais portent intérêt au taux applicable à l'impôt communal sur le revenu et la fortune.</p> <p>Chapitre 7: Sanctions pénales et voies de droit</p>
Sanctions pénales	<p>Art. 43 ¹ Toute infraction aux dispositions du présent règlement est passible d'une amende de CHF 20.- à CHF 1'000.- selon la gravité du cas.</p> <p>² L'amende est prononcée par le Conseil communal en la forme de l'ordonnance pénale conformément à l'article 86 LCo.</p> <p>³ Les dispositions pénales du droit fédéral et cantonal en la matière restent réservées.</p>
Voies de droit	<p>Art. 44 ¹ Les décisions prises en application du présent règlement peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès du Conseil communal dans les 30 jours dès leur notification.</p> <p>² Toute décision prise par le Conseil communal peut faire l'objet d'un recours au-à la préfet-ète dans les 30 jours dès sa notification.</p> <p>Chapitre 8: Dispositions finales</p>
Abrogation	<p>Art. 45 Le règlement sur la fourniture d'eau de la Ville de Fribourg du 5 novembre 1984 ainsi que le tarif de fourniture d'eau du 4 mars 2013 sont abrogés.</p>
Entrée en vigueur	<p>Art. 46 Le Conseil communal fixe la date de l'entrée en vigueur du présent règlement.</p>

Référendum	Art. 47 Le présent règlement peut faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 LCo.
Adopté par le Conseil général de la Ville de Fribourg le 9 octobre 2023	
AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG	
La Présidente:	Le Secrétaire de Ville adjoint:
Sonja Gerber	Mathieu Maridor"

Ont voté Oui: 69 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Andrea Diana (Vert-e-s), Bassil Rana (PS), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dick Johan (UDC), Dietrich Benoit (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Samuel (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Jungo Adeline (PS), Khameel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Niederhäuser Elena-Lavinia (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert-e-s), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Perritaz Pierre-Alain (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Sacerdoti Alexandre (Le Centre/PVL), Salina Adrienne (PLR), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Schaller Alicia (Vert-e-s), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Tissot Lionel (Vert-e-s), Tognola Giulia (Vert-e-s), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wattendorff Lea (Vert-e-s), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s)

A voté Non: 1 Rugo Claudio (PA)

S'est abstenu: 1 Schenker Claude (Le Centre/PVL)

Pause

La séance est interrompue par une pause de 21.20 à 21.39 heures.

4. Révision générale du règlement concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées (REU) – message n° 33

Rapport de la Commission spéciale

Mauron Valentine, présidente de la Commission spéciale. La Commission spéciale qui a traité du règlement concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées s'est réunie le 31 août 2023. Encore un grand merci à mes collègues des différents partis, aux membres de l'administration concernés et à M. Valentin Rotzetter pour leur présence et les différentes réponses données à nos questions.

Lors de notre rencontre il a été souligné l'importance de la révision du règlement. En effet, ce règlement connaît un gros retard dans son adaptation. Il y a donc une urgence légale.

Ce règlement reprend en grande partie le règlement-type du canton. Les enjeux consistent clairement en l'adaptation des taxes. L'objectif est d'inciter à de meilleurs comportements par l'introduction de la taxe de base ainsi que le coefficient de ruissellement.

Les discussions menées par la Commission spéciale ont porté sur la durée de vie des équipements, sur la planification des réseaux, sur la gestion des incitations et de la prévention. La gestion des eaux de pluie dans notre ville a également été soulevée et je me réjouis que cet aspect fasse partie à l'avenir d'une vraie stratégie. De plus, le fait que le règlement et sa tarification permettent dorénavant d'assurer la pérennité de la couverture des coûts et la modernisation des installations, a été souligné très positivement.

La révision du système de tarification a un réel impact sur la facture finale du-de la consommateur-riche. Dorénavant, la consommation effective d'eau sera considérée mais également la qualité de la parcelle habitée, à travers le coefficient de ruissellement, en vue d'établir le montant à payer. Cette nouvelle tarification encourage les comportements écologiques.

En vue d'accompagner ce changement sérieux, la Commission s'est concertée sur le fait qu'une importante communication devra avoir lieu lors de l'introduction des changements du règlement. Cette communication devra apporter davantage de transparence, notamment sur la manière d'améliorer les comportements individuels et les possibilités d'influencer les coûts à payer. À Fribourg, nous sommes dorénavant tou-te-s responsables de notre impact sur le cycle de l'eau.

La Commission a donné à l'unanimité un avis favorable à la révision de ce règlement.

Rapport de la Commission financière

Sacerdoti Alexandre, vice-président de la Commission financière. La Commission financière s'est réunie le lundi 25 septembre 2023, en présence du conseiller communal et directeur de l'Edilité M. Elias Moussa, M. Fabien Noël ingénieur de Ville, ainsi que M. Valentin Rotzetter ingénieur chef de projet chez SINEF SA.

Nous remercions les différentes personnes susmentionnées qui nous ont présenté en détails ce message qui demandait une certaine concentration à sa lecture, du fait des différents éléments techniques qu'il a fallu apprivoiser. Toutes les questions qui ont été posées ont trouvé des réponses qui ont satisfait les membres de la Commission financière.

Nous soulignons que la Commission spéciale avait fait déjà un important travail, notre Commission s'est, une fois n'est pas coutume, concentrée principalement sur les impacts financiers induits par la révision générale du règlement concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées.

Pour rappel, l'élaboration de cette révision générale du règlement concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées s'inscrit dans le cadre d'une exigence légale, tant au niveau fédéral que cantonal.

Nous souhaitons souligner que notre Commission s'est également penchée sur le rapport contenant les recommandations du Surveillant des prix, et il nous a été dit que si le Conseil général souhaitait modifier sensiblement le système de taxation qui nous est présenté dans ce message, l'accord du Surveillant des prix devrait à nouveau être sollicité.

D'un point de vue financier, soulignons l'introduction de la taxe de base, qui remplace l'actuelle taxe supplémentaire, appelée à couvrir les 2/3 des charges, et la taxe d'exploitation le tiers restant. La décision de choisir un taux de couverture du maintien de la valeur à 60%, à savoir le plafond inférieur correspondant au minimum légal, est permise par le fait qu'il n'y a actuellement pas de dette et compte tenu du fait que le réseau est sain et que de nombreux investissements ont déjà été faits en ville de Fribourg.

Notre Commission salue la simplification de la taxation, tout en soulignant que même si elle reconnaît la nécessité des adaptations proposées, l'augmentation pour les citoyen-ne-s, propriétaires et certainement locataires également, est importante. Notre Commission s'est à ce sujet étonnée de lire, en page 18 de ce message, qu'une augmentation de 25% à 100% de la facture était considérée comme une hausse "modérée" et s'est inquiétée de la répercussion sur les loyers pour les locataires.

Les membres de notre Commission saluent par contre la hausse "modérée" qui sera supportée par l'industrie et l'artisanat, comparativement à la situation dans d'autres communes.

La discussion a également porté sur la taxe sur les micropolluants, et il nous a été confirmé que la taxe actuelle de CHF 9.-/habitant est comprise dans le calcul proposé dans ce message.

Au final, l'entrée en matière n'ayant pas été combattue et aucune demande de renvoi n'ayant été présentée, c'est à l'unanimité des 8 membres présents que la Commission financière a préavisé favorablement la révision générale du règlement concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées (REU).

Moussa Elias, directeur de l'Edilité. Comme vous le savez, la LEaux fédérale ainsi que la LCEaux cantonale imposent que les Communes prélèvent des taxes auprès notamment des propriétaires des fonds bâtis ou non bâtis, en tenant compte équitablement de l'affectation des immeubles et des bâtiments ainsi que du type et de la quantité d'eaux usées produites.

Les modalités de calcul et de perception des taxes de base annuelle et d'exploitation doivent être fixées dans un règlement communal, le maître-mot à cet égard est le principe du pollueur-payeur, ou plus juridiquement, le principe de causalité.

En d'autres termes, nous n'avons pas le choix, nous devons légiférer et nous devons réviser notre règlement communal sur les eaux usées.

Le délai d'ordre imposé par le cadre légal cantonal aurait demandé à la Commune de prévoir une entrée en vigueur de ce règlement au 1^{er} janvier 2014.

Un élément particulier explique cependant le fait que nous arrivons environ dix ans plus tard: la Commune ne pouvait reprendre la totalité du règlement-type proposé par le Canton aux Communes, dans la mesure où celui-ci se base essentiellement sur l'IBUS comme critère prépondérant du calcul de la taxe de base. Or, dans le cadre de notre cité, dans le cadre de la révision du PAL que vous connaissez, une grande partie de notre ville ne connaît plus d'IBUS, il fallait donc mettre en place un autre système sans IBUS, ce qui n'est pas chose aisée et qui demande du coup évidemment du travail supplémentaire.

C'est finalement le coefficient de ruissellement qui a été choisi pour remplacer le critère de l'IBUS. Pour petite anecdote, la Commune de Villars-sur-Glâne s'inspire également dans son règlement de ce coefficient de ruissellement. C'est donc ce coefficient de ruissellement qui est fixé la première fois dans le plan général des eaux usées (PGEE) et, pour pouvoir utiliser ce coefficient de ruissellement, il fallait bien aussi attendre l'approbation de ce PGEE qui été approuvé par le Canton en 2023.

N'ayez crainte, nous ne sommes pas la seule Commune qui n'a pas respecté le délai d'ordre du 1^{er} janvier 2014 dans notre canton. Comme vous le savez, là aussi, le hasard du calendrier veut que le Conseil général de Villars-sur-Glâne a approuvé son règlement sur les eaux usées, pas plus tard que jeudi de la semaine passée, à l'unanimité selon ce que l'on m'a transmis.

La présidente de la Commission spéciale et le vice-président de la Commission financière ont déjà mis en avant les éléments les plus saillants en lien avec le présent message, je vous fais donc grâce de revenir en détail sur chaque élément.

Au nom du Conseil communal, je souhaite néanmoins, évidemment, remercier les membres de la Commission spéciale et de la Commission financière pour le travail effectué et l'échange constructif et pertinent autour d'un sujet, cela a été dit, très technique.

Je souligne également que le Conseil communal entend bien donner une suite favorable à la préoccupation formulée à juste titre par la Commission spéciale, à savoir l'accompagnement accru au niveau de la communication concernant l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement et son système de tarification.

Le contenu précis et le déploiement de cette communication dépend encore de la date d'entrée en vigueur du règlement, dans l'hypothèse où le Conseil général devait l'adopter. Vous vous rappelez dans le message, le Conseil communal partait du principe qu'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pouvait entrer en jeu. Vous savez également que, pour qu'un règlement communal puisse entrer en vigueur, il faut d'abord l'approbation formelle du Canton. À priori, la date du 1^{er} janvier, si on tient aussi compte du délai référendaire, paraît un peu difficile. Actuellement, on planche plutôt sur une hypothèse au 1^{er} juillet 2024, voire même 1^{er} janvier 2025. Ces éléments doivent encore être déterminés ultérieurement.

Malgré les rapports de la présidente de la Commission spéciale et du vice-président de la Commission financière, je me permets quand même encore de relever trois éléments.

1. Au niveau du système de financement proposé par le présent message et également validé par M. Prix, la comparaison avec l'ancien système de financement au niveau communal met en évidence que la taxe de raccordement et la taxe d'exploitation sont bien connues et acceptées. Par contre, la taxe de base est nouvelle et la taxe supplémentaire sera supprimée.

Oui, ce nouveau système, cela a été dit sauf erreur par le vice-président de la Commission financière, aura évidemment aussi un impact financier dont les conséquences sont estimées comme suit, effectivement on peut qualifier peut-être différemment ces chiffres mais en tout cas au niveau des chiffres on aura environ:

- 33% des raccordements analysés connaîtront une baisse de la facture annuelle;
- 25% des raccordements analysés connaîtront une augmentation de la facture annuelle entre 0% et 25%;
- 25% des raccordements analysés connaîtront une augmentation de la facture annuelle d'environ 25% à 100%;
- 15% des raccordements accuseront une augmentation de plus de 100%.

Alors qu'il est possible de chiffrer cet impact financier pour la commune, vous le voyez dans l'annexe au message, à savoir environ CHF 300'000.- annuellement supplémentaires, ou même pour l'Etat, avec environ CHF 125'000.- supplémentaires, il est malheureusement tout simplement impossible de calculer aujourd'hui exactement pour tout un chacun, que ce soit propriétaire ou locataire, l'impact financier du nouveau système de tarification.

Je cite le cas de Martigny - une autre commune, un autre canton -, qui s'est attelée exactement au même exercice que celui-ci. Un article est paru le 21 septembre 2023 dans Le Nouvelliste concernant Martigny, qui connaît dans le cadre de son règlement une hausse entre 25% et 70%, dit: "En raison de la complexité du calcul des divers tarifs, surtout en ce qui concerne les eaux usées, il est difficile de déterminer précisément quel sera l'impact, pour chacun (...)". Ce qui vaut donc pour Martigny, vaut également pour Fribourg.

2. Comme vous le savez également, en raison de cette difficulté notamment mais aussi du fait que l'on prend le coefficient de ruissellement qui a été calculé à un moment donné et qui est inscrit dans ce PGEE, qui représente en fait un maximum soit une valeur limite, on a introduit un système, également demandé par M. Prix, de correction, à savoir une procédure de réclamation.

Si une personne estime que le coefficient de ruissellement effectif de sa parcelle est moins élevé que le maximum inscrit au PGEE, il pourra procéder à une réclamation auprès du Conseil communal. Dans la mesure où le coefficient sera effectivement reconsidéré à la baisse, il ne sera pas modifié dans le PGEE mais pris en compte dans le calcul d'établissement de la taxe de base pour le réseau. Par contre, s'il s'avérait que le coefficient prévu dans le PGEE était dépassé, des mesures de rétention devraient être prise par le-la propriétaire afin de satisfaire à cette base légale.

En d'autres termes, c'est notamment à travers le coefficient de ruissellement et son impact sur la taxe de base qu'une incitation à des prises de mesures par les propriétaires visant à la rétention d'eau, comme une toiture végétalisée ou une installation de rétention des eaux pluviales, peut être prise.

3. Concernant la politique de l'eau de pluie dans l'espace urbain, vous l'avez lu, le règlement stipule que les eaux pluviales doivent être évacuées par infiltration (article 12, alinéa 2). Ce principe de rétention et d'infiltration des eaux soulage les infrastructures d'évacuation des eaux et est à encourager pour des raisons environnementales.

En 2022, l'ARE et l'OFEV ont collaboré dans la publication d'une brochure au sujet de l'eau de pluie dans l'espace urbain. Je l'ai ici, mais vous la trouvez aussi sur internet, sur les sites de l'OFEV ou de l'ARE (www.bafu.admin.ch ou www.are.admin.ch). Notamment sur la base de cette brochure, la stratégie communale de l'eau est actuellement en élaboration auprès du Service d'urbanisme et d'architecture, étant donné que la thématique de l'eau pluviale doit être intégrée dans les procédures d'aménagement du territoire et d'octroi des permis de construire.

Cette stratégie communale de l'eau servira de base pour les plans directeurs et les plans d'affectation et rejoindra les autres thématiques du PAL (mobilité, paysage) sous la forme d'un plan directeur via une mise à l'enquête thématique d'ici, si tout va bien, les cinq prochaines années.

Im Namen des Gemeinderats bitte ich Sie, das vorliegenden Reglement zu verabschieden und der Stadt somit zu ermöglichen, die nicht zu unterschätzende Herausforderung bzgl. Bau, Betrieb, Unterhalt, Sanierung und Ersatz der Abwasseranlagen zu stemmen.

Discussion générale et d'entrée en matière

Rapport du groupe libéral-radical

Casazza Raphaël (PLR). Le groupe libéral-radical a lu attentivement le message n° 33 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées (REU) de la Ville de Fribourg et remercie le Conseil communal et les membres de l'administration pour son travail.

Comme pour le règlement sur l'eau potable, il s'agit de se mettre en conformité avec la législation cantonale et fédérale.

L'un des éléments clés de ce règlement constitue le changement du mode de tarification. Comme chacun le sait, dans le domaine des eaux usées, le principe du pollueur-payeur s'applique et la tarification doit couvrir les coûts occasionnés.

La nouvelle tarification sera simplifiée et nous saluons le fait d'avoir renoncé à l'introduction d'une taxe sur les fonds non raccordés mais raccordables situés en zone à bâtir.

De plus, la répartition entre la taxe de base (en réalité les deux taxes de base, soit l'une pour le réseau et la seconde pour l'épuration) et la taxe d'exploitation est conforme à la pratique en vigueur en Suisse avec environ 2/3 dévolus à la taxe de base et 1/3 pour la taxe d'exploitation.

Même si la nouvelle tarification moyenne restera sous la moyenne nationale, le groupe libéral-radical attire néanmoins l'attention du Conseil général et du Conseil communal sur l'unique catégorie qui subit une augmentation significative du montant de la facture, c'est-à-dire la catégorie des restaurants selon l'échantillon communal. En effet, selon cet échantillon (page 24 du rapport explicatif), la facture passerait de CHF 3'436.- à CHF 4'637.- avec la nouvelle tarification, soit pas moins de 35% d'augmentation. Pour paraphraser France Gall, c'est peut-être un détail pour vous, mais pour eux ça veut dire beaucoup...

Ne serait-il pas possible d'atténuer un tant soit peu ou d'éviter cette hausse, ce d'autant plus qu'il s'agit de la seule catégorie de l'échantillon à subir une hausse aussi massive, et ce dans un contexte d'inflation et des limitations des possibilités d'accès pour ne pas dire de parcage ces derniers temps en ville, si vous voyez ce que je veux dire. Une solution serait de corriger légèrement le coefficient d'équivalent-habitant (EH) des restaurants prévu pour la taxe de base dans l'annexe du REU en le faisant passer de 0.33 EH/place assise à, par exemple, 0.25 EH/place assise (nb: cela constituera toujours 5 fois plus que pour les cafés). Cette modification sera quasi indolore pour le résultat des comptes et le groupe libéral-radical proposera un amendement dans ce sens.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical soutiendra ce message.

Rapport du groupe des Vert·e·s

Noll Bettina (Vert·e·s). Auch das Reglement zum Ende des Wasserkreislaufs ist bei der Gruppe der Grünen auf Interesse gestossen. Ich möchte im Namen unserer Fraktion vorallem die Überlegungen zur Nachhaltigkeit hervorheben, die sich bei der Behandlung dieses Reglements ergeben haben.

In der Schweiz sind über 30'000 chemische Stoffe in unzähligen Produkten im täglichen Gebrauch, u.a. in Pestiziden, Arzneimitteln oder Kosmetika. In Spuren gelangen diese Stoffe via Kanalisation oder Versickerung als Mikroverunreinigungen in unsere Gewässer. Diverse dieser Mikroverunreinigungen wirken toxisch auf empfindliche Gewässerlebewesen, und gefährden so die Biodiversität und – durch Aufnahme via Trinkwasser oder Nahrungskette – potentiell auch die Gesundheit des Menschen.

Somit begrüssen wir es sehr, dass für unsere Kläranlage – basierend auf der Revision des Gewässerschutzgesetzes von 2016 - eine zusätzliche Reinigungsstufe zur Elimination von Mikroverunreinigungen vorgesehen ist. Der zunehmende Aufwand zur sachgemässen Ableitung und Reinigung von Abwasser und die Kosten für Erneuerungen und Werterhaltung der Anlagen rechtfertigen unserer Meinung nach die Verteuerung und die Einführung einer jährlichen Grundgebühr.

Positiv hervorheben möchten wir die Berechnung der Gebühren. Die Bemessung der Kosten nach dem Verursacherprinzip und die Einführung des Durchlässigkeitsfaktors bieten die Möglichkeit, die Kosten durch ökologisch sinnvolle Massnahmen zu reduzieren. Dieses Potential, welches nicht nur zur Entlastung des Portemonnaies der Einwohnerinnen und Einwohner führt, sondern auch zur

Entlastung der Kläranlage, kommt aber nur zum Tragen, wenn auch hier eine gute Kommunikation und Sensibilisierung zu umweltbewusstem Verhalten erfolgen. Aus unserer Sicht ist daher für das Budget 2024 eine Budgetposition "Kommunikation" zu den vorliegenden Reglementen vorzusehen.

Als weiterer Punkt wurde in unserer Gruppe die Wichtigkeit einer besseren Erhebung und Inventarisierung des Abwassernetzes hervorgehoben, um Überraschungen bei Bauarbeiten in Zukunft zu vermeiden.

Und zuletzt fordern wir den Gemeinderat auf, die Strategie für Regenwasser im urbanen Raum im Sinne einer klimaangepassten Siedlungsentwicklung voranzutreiben, so dass das Konzept von Versickerung und Retention von Regenwasser auch auf Gemeindeboden maximal zum Tragen kommt.

Nach diesen Ausführungen heisst die Gruppe der Grünen auch dieses Reglement ohne Änderungsanträge und einstimmig gut.

Rapport du groupe Le Centre/vert'libéral

Kohler Valérie (Le Centre/PVL). Le groupe Le Centre/PVL salue la qualité et la sensibilité du message n° 33 du Conseil communal sur la révision générale du règlement concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées (REU).

En premier lieu, il nous paraît en effet important de pouvoir assurer la pérennité du financement de nos infrastructures et du traitement des eaux usées.

Ainsi, l'introduction d'une taxe annuelle de base nous semble être une solution judicieuse et conforme à l'ordonnance fédérale, mais a néanmoins suscité quelques réactions et interrogations dans notre groupe:

- De manière générale, une nouvelle taxe n'est a priori jamais prise comme une bonne nouvelle. L'accumulation de la hausse des taxes, si minime soit-elle, est-elle encore supportable pour la population, à l'heure où à celle-ci viendra s'ajouter celle de l'électricité? La hausse étant mesurée, nous pensons que oui, mais avec des mesures de sensibilisation et de communication adéquates.
- La nécessité de rappeler et de communiquer les éco-gestes par un visuel efficace à la population permettrait en ce sens d'apporter une contribution non-négligeable à la responsabilisation individuelle sur la consommation parcimonieuse de l'eau autant que celle d'apporter des éléments de compréhension sur l'intérêt d'une nouvelle taxe.
- En outre, une stratégie des eaux pluviales dans l'espace urbain devrait être considérée assez rapidement dans la perspective de la planification stratégique post-PAL, en coordination avec la gestion de la ressource "eau" des eaux de surface, afin de pouvoir avoir une gestion optimale et économe d'une ressource qui tend à s'amenuiser et à être plus vulnérable de manière générale.

Il s'agit de récupérer la ressource, mais aussi de favoriser la perméabilisation des sols dans les projets urbains et de permettre ainsi une bonne infiltration et récupération de ces eaux.

- Bien que les mesures incitatives du message soient appréciables, notre groupe a cependant relevé une certaine complexité et éventuelle lourdeur administrative avec le formulaire demandé au citoyen lambda afin de pouvoir bénéficier d'un retour sur les initiatives individuelles. Là aussi, clarté et accès facilité devraient inciter plutôt que freiner les initiatives.
- Enfin, le principe de l'utilisateur-payeur avec une consommation effective est un moyen de rendre la nouvelle tarification plus équitable, ce que nous saluons. Toutefois, selon le modèle du Surveillant des prix et du graphique à la page 19 du message, la hausse pour une famille de quatre personnes dans une maison individuelle de six pièces s'avère plus importante que pour un logement de deux ou de quatre pièces. Le tarif à la consommation pondérée avec le coefficient de ruissellement n'est en ce sens pas le seul critère. La question des parcelles et de leur taille soulève une complexification qui interpelle et suscite des questions sur son utilité et la pertinence de son apport.

Ces questionnements ne nous font cependant pas oublier l'objectif principal:

L'assurance de pouvoir bénéficier d'adaptations rapides aux besoins des habitant·e·s de la ville nécessite un plan de financement stable et régulier ainsi que des réserves disponibles, à la hauteur des CHF 5.3 millions par an à couvrir par la projection des bilans financiers réalisés.

Il est à relever que les projets d'assainissement du réseau d'évacuation et de la STEP s'inscrivent dans un projet d'ensemble qui concerne aussi la sécurité sanitaire dans l'acheminement des eaux depuis les eaux de surface et les eaux souterraines.

La mise en coordination entre ces différents secteurs pour un même but et le renouvellement des infrastructures liées s'avèrerait difficile sans une garantie financière pérenne.

Pour toutes ces raisons, le groupe Le Centre/PVL soutiendra le message n°33.

Rapport du groupe socialiste

Bourrier Hervé (PS). Le groupe socialiste a examiné avec attention le message n° 33 concernant la révision générale du règlement concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées (REU).

Mais on en était où déjà? Ah oui, au robinet.

Après des kilomètres passés sous terre, la goutte d'eau arrive enfin au robinet. Elle a mis une tenue potable et, coquetterie oblige, un peu de rayon ultra-violet. Elle est sous pression, elle a hâte de découvrir le monde.

Ça y est le robinet s'ouvre vive la liberté...aie, c'est quoi ce truc qui me fait faire des bulles et ces mains qui me triturent, doucement, je suis fragile moi.

En moins d'une seconde et une dizaine de centimètres, la voilà plongée dans le noir. Ça pue, ça glisse, c'est gras, c'est sale, elle qui s'était donnée tant de peine pour rester propre. D'autres gouttes la rejoignent, toutes aussi sales les unes que les autres.... Elle sent qu'elle va tourner de l'œil.

Au bout de quelques heures, une lueur d'espoir au bout du tunnel. Une grille est toute proche, il faut qu'elle vise bien. Du plastique, des mégots, des Q-tips, des lingettes, du papier de toilette...ça se bouscule. Quelle odeur!

Et paf dans le dégrilleur. Elle est à moitié morte.

Elle passe maintenant dans de gigantesques machines à laver qui la débarbouillent, l'étrillent et la décrassent. La petite goutte est fatiguée mais reprend espoir. Elle est à peu près propre, sauf ces satanés micropolluants qui lui collent encore à la peau. Enfin la liberté et les eaux de la Sarine. Le chemin sera encore long et semé d'embûches jusqu'à la mer du Nord.

Heureusement, ce n'est plus le cas du règlement.

Réviser un règlement n'est pas chose aisée, mais quand il est fait par des personnes compétentes et engagées et débattu par des personnes dont l'intérêt commun prime sur l'intérêt privé...ça donne quelque chose de bien...et ça fait du bien. Mais, ne nous leurrions pas. La problématique du traitement des eaux usées s'amplifiera au cours des décennies à venir.

Notre collègue Valentine Mauron a piloté avec talent la Commission spéciale qui a pu débattre sereinement et bénéficier non seulement d'une visite in situ de la station d'épuration des Neigles mais également de l'expertise et des explications d'Elias Moussa, directeur de l'Edilité, et de Fabien Noël, ingénieur de Ville, qui n'a d'ailleurs pas hésité à prendre pour exemple sa situation personnelle pour montrer les différences par rapport au règlement précédent.

On pourrait définir ce règlement par deux termes.

Le premier terme, c'est la simplification de la tarification en incluant:

- d'une part, la notion de perméabilité des sols calculée en fonction de la taille des parcelles et de leur facteur de perméabilité relevant du PGEE (plan général d'évacuation des eaux)
- et d'autre part, le taux d'occupation potentielle des locaux car c'est de cette occupation potentielle que dépend le dimensionnement de la station d'épuration. La réflexion ressemble d'ailleurs à celle faite sur l'eau potable en ce qui concerne la taxe de base annuelle liée au calibre du compteur qui détermine la potentialité d'approvisionnement en eau et de ce fait le dimensionnement du réseau.

Le deuxième terme, c'est la correction des inégalités de traitement, notamment au niveau de l'industrie et de l'artisanat qui vont voir leur facture diminuer.

A noter également que l'ensemble des utilisateur·rice·s passent à la caisse, administrations comprises.

Le groupe socialiste estime que ce règlement aurait mérité un chapitre sur l'utilisation rationnelle, raisonnée et intelligente de l'eau réduisant de ce fait les volumes à épurer. Il invite les propriétaires, avec la collaboration des locataires, à mener des réflexions sur leurs environnements et à repenser la perméabilité des zones. Ils et elles auront tout à y gagner tant au niveau financier qu'en qualité de vie.

Un autre souci, c'est la manière dont les charges vont être répercutées par les propriétaires sur les locataires, notamment au niveau de la répartition de la taxe de base annuelle concernant le calcul des équivalents-habitants (EH).

Nous allons devoir vivre avec ce règlement mais cela ne doit pas nous empêcher de réfléchir en permanence au cycle de l'eau, à la préservation et l'économie de cette ressource vitale et mettre en place, inciter, voire imposer, des solutions durables comme l'utilisation accrue et soutenue des eaux grises.

Le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité le message n° 33 sans y apporter d'amendement et adresse ses remerciements à toutes les personnes qui l'ont élaboré et le mettrons en œuvre.

La petite goutte d'eau vous remercie aussi de votre écoute et vous donne rendez-vous pour de nouvelles aventures.

Rapport du groupe de l'Union démocratique du Centre

Dick Johan (UDC). Le groupe UDC a lu avec attention le message n° 33 et souhaite mettre en avant un sujet qui revêt d'une importance capitale pour notre communauté: l'évacuation et l'épuration des eaux usées.

Comme pour le règlement sur la fourniture d'eau potable, nous tenons à saluer le travail de notre équipe d'experts, qui a œuvré avec professionnalisme afin d'élaborer ce règlement. Leurs compétences et leur dévouement ont été des atouts majeurs dans la préparation de normes adéquates pour l'évacuation et l'épuration des eaux usées ainsi que pour la partie concernant la taxation.

Nous saluons également le fait que l'artisanat et l'industrie ne subissent qu'une hausse modérée de taxe.

Malheureusement, nous regrettons que les restaurateurs passent à la casserole avec une hausse significative de leurs taxes et souhaiterions, après les années de pandémie et l'inflation actuelle, qu'une adaptation de cette taxe soit possible.

Le groupe UDC soutient toutefois ce nouveau règlement.

Rapport du groupe Centre gauche-PCS

Wicky Collaud Chantal (CG-PCS). La révision du présent règlement permettra de répartir l'ensemble des coûts nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées. Cette révision a été opérée dans une optique de développement durable. En effet, la nouvelle tarification se fait selon une méthode de calcul qui tiendra compte de la taille des parcelles et surtout de leur perméabilité. Une eau qui pénètre dans le terrain n'est pas amenée à la STEP, décharge ainsi le système d'épuration et participe au cycle naturel de l'eau. Tout comme la nouvelle tarification de l'eau, dont on a parlé précédemment, cette proposition a fait l'objet d'un intense travail d'analyses financières, de simulations, garantissant l'état et le maintien de la valeur des infrastructures. Nous vous proposons donc d'adopter ce message.

Rugo Claudio (PA). Je tiens à rajouter à ce débat une vérité chimique: rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme. Ce soir, le Conseil communal rajoute encore: et tout se taxe.

Mauron Valentine, présidente de la Commission spéciale. La Commission spéciale n'a pas été saisie d'amendements et n'a donc pas de position sur l'amendement annoncé par M. R. Casazza.

Sacerdoti Alexandre, vice-président de la Commission financière. De la même façon et de la même manière, nous n'avons pas été saisis de l'amendement précité et n'avons pas de remarques à son sujet

Moussa Elias, directeur de l'Edilité. Je remercie tous les groupes pour le soutien exprimé au présent message.

Concernant l'amendement déposé, j'y reviendrai ultérieurement.

Concernant l'intervention du groupe Vert-e-s, oui le Conseil communal va s'atteler à mettre en œuvre la politique d'eaux de pluie dans l'espace urbain. Il y travaille déjà. Comme je l'ai dit, dans l'idéal, on table actuellement sur une temporalité d'environ cinq ans. Nous verrons par après exactement quelles mesures pourront, le cas échéant, être déjà mises en œuvre plus vite ou pas. Cela dépend aussi du niveau juridique ou de l'ancrage juridique qui sera choisi in fine.

Par rapport à l'intervention du groupe Le Centre/PVL, effectivement, une nouvelle taxe n'est jamais bienvenue. Cependant, je dirais que dans ce cas de figure, l'ancienne taxe supplémentaire tombe, et une nouvelle taxe est introduite. C'est un jeu finalement qui s'annule à ce niveau-là.

J'ajouterai encore une précision. Il a été évoqué un formulaire qui serait demandé aux personnes redevables de la taxe. Comme dit, la forme exacte, respectivement la communication exacte, pour savoir par quelles mesures des particuliers peuvent formuler une réclamation, n'est pas encore définie. Comment cela sera-t-il communiqué à la population, respectivement aux personnes (propriétaires de bien-fonds) redevables de la taxe? Cela n'a pas encore été défini, cela sera fait bientôt. Par contre, ce qui est clair, c'est que s'il y a une réclamation tel qu'il est prévu dans le règlement, c'est un instrument juridique. La forme de la réclamation devra respecter évidemment les formes juridiques, notamment du code de procédure juridiction administrative qui, pour l'instant, vous demande -et là il y a assez de juristes dans la salle qui pourront le cas échéant me contredire si je

devais me tromper- en tout cas une signature manuscrite lorsque l'on veut faire valoir une voie de droit telle qu'une réclamation, ou alors le cas échéant la possibilité de déposer par voie électronique avec une signature authentifiée. Le formulaire en tant que tel, auquel vous faites référence, n'est à priori pas encore à l'ordre du jour, non pas parce que la Commune ne voudrait pas, mais parce que le cadre légal ne le permet pas encore en tant que tel.

Par rapport à l'élément de la taille des parcelles évoqué par le groupe Le Centre/PVL, oui, on tient effectivement compte aussi de ce critère-là, tout comme le critère équivalent-habitant lequel va certainement encore être débattu par la suite dans le cadre de l'examen de l'amendement du groupe libéral-radical. Il faut voir que tant les conduites que les installations d'évacuation des eaux usées et l'épuration doivent tenir compte finalement du maximum d'une parcelle, du maximum constructible aussi d'une parcelle. Raison pour laquelle notamment aussi le Canton dans son règlement-type prévoit le recours à l'IBUS. Il est logique et normal que la taille de la parcelle entre également dans le calcul puisque toutes les installations doivent être dimensionnées en fonction de cette taille aussi. Ce qui fait que c'est à la taxe de financer l'entretien et le renouvellement de ces installations et non pas à l'impôt général. C'est la raison pour laquelle il faut en tenir compte. S'il devait ne pas y avoir une couverture suffisante des taxes, ce sera finalement à l'impôt général de financer une éventuelle nouvelle installation.

Au sujet des interventions des groupes socialiste et CG-PCS, le critère de la perméabilité des sols est effectivement un des éléments dont on tient compte dans le cadre du coefficient de ruissellement. On a ce côté incitatif, pour les propriétaires, de prendre les mesures à ce niveau-là qui pourraient, le cas échéant, aussi ensuite se retrouver idéalement au niveau de la taxe.

Je réponds au Parti des Artistes en disant que non, ce n'est pas le Conseil communal qui ajoute une taxe. C'est le cadre légal, tant fédéral que cantonal, qui nous impose l'introduction d'une taxe. Cependant, en contrepartie, vous avez une autre taxe qui tombe, à savoir la taxe supplémentaire.

Examen de détail

L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail du projet d'arrêté concernant le message n° 33.

La présidente. Je vous rappelle que, selon l'article 56 alinéa 2 de notre règlement, vos propositions d'amendements doivent être déposées par écrit. Afin de ne pas trop ralentir le rythme de la séance, je me limiterai à mentionner le numéro des articles mais n'en ferai pas la lecture, comme je l'ai fait précédemment.

Chapitre premier: Dispositions générales

Article 1

Mauron Valentine, présidente de la Commission spéciale. Je n'ai pas de commentaires et n'en n'aurai pas jusqu'à la fin.

Sacerdoti Alexandre, vice-président de la Commission financière. Je n'ai pas de commentaires pour l'article 1, ainsi que pour l'ensemble des articles qui suivront.

Miche François (PS). Quelques fois, cela vaut la peine de "rezyeuter" un message en cours de séance. Par souci de cohérence, le groupe socialiste demande que la systématique du langage épïcène, telle qu'adoptée lors du précédent message, soit également appliquée à ce message n° 33. Il s'agit en fait d'un principe, quelque fois je suis conscient qu'il peut y avoir une petite exception. Je donne toute latitude au Service juridique, dont le chef M. R. Jordan est présent ce soir et qui fait un magnifique travail au quotidien.

Rugo Claudio (PA). Je ne vais pas déposer d'amendement sur ce texte. Par contre, je vais parler du chapitre premier " Dispositions générales". Au cours de la même soirée, nous avons trois formules.

1. La première fois était "En général". Lorsque l'on parle de "en général", en principe cela engendre des exceptions. C'était pour souligner ce fait-là au niveau des termes. Je veux rappeler au Conseil communal que, parfois, pour une virgule dans un texte juridique cela a engendré des frais énormes, des millions parfois.
2. La deuxième fois, c'est "Généralités" qui est utilisé.
3. Ici, nous avons "Dispositions générales".

Pourquoi trois expressions? Vous me posez la question, eh bien c'est parce que chaque fois que l'on a des textes, c'est attribué à un certain juriste de la Ville de Fribourg. Il manque un peu de cohésion sur ce terme-là.

J'ai souvent dit que l'on était passé d'un juriste, il y a certaines années, à 4.5 juristes EPT. Je me suis encore une fois trompé et je m'en excuse. Avec la venue de M. E. Moussa, nous sommes à 6.5 juristes, vu que nous avons deux juristes et avocats au Conseil communal.

Cela me fait aussi rebondir sur l'interpellation de Mme I. Sob et de M. T. Steiert. Elle me fait penser à "nous sommes tous les deux candidats à la présidentielle". C'était les mots de J. Chirac et F. Mitterrand avait répondu: "vous avez tout à fait raison, M. le premier ministre". Eh bien, je veux rappeler à M. T. Steiert et à Mme I. Sob, qu'ici il n'y a pas de juristes, d'avocats, ou autres. Nous sommes, vous et moi, conseiller·ère général·e de la Ville de Fribourg.

Moussa Elias, directeur de l'Edilité. Le Conseil communal ne s'était pas prononcé puisque l'amendement n'a pas été déposé préalablement. Je pense ne pas trop m'avancer en disant que le Conseil communal peut se rallier. C'est absolument cohérent avec la décision prise préalablement dans le cadre du règlement des eaux potables.

La présidente. Etant donné que le Conseil communal se rallie à l'amendement, nous allons donc uniquement voter sur l'adoption des articles avec la modification de l'amendement.

Vote

C'est par 58 voix contre 2 et 8 abstentions que le Conseil général adopte cet article 1, ainsi que la modification des articles suivants, tels qu'amendés par le groupe socialiste (application de la systématique du langage épïcène).

2021-2026 – Procès-verbal n° 19a de la séance ordinaire du Conseil général
du 9 octobre 2023

Ont voté Oui: 58 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Bassil Rana (PS), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dietrich Benoit (PS), Fonjallaz Jérémie (PS), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Niederhäuser Elena-Lavinia (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert-e-s), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Perritaz Pierre-Alain (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Rugo Claudio (PA), Sacerdoti Alexandre (Le Centre/PVL), Salina Adrienne (PLR), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Schaller Alicia (Vert-e-s), Seewer Leyla (PS), Tissot Lionel (Vert-e-s), Tognola Giulia (Vert-e-s), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s)

Ont voté Non: 2 Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Dick Johan (UDC)

Se sont abstenus: 8 Andrea Diana (Vert-e-s), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Sob Isabelle (Le Centre/PVL)

Article 2

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 3

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 4

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Chapitre 2: Construction des installations publiques et privées

Article 5

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 6

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 7

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 8

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 9

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 10

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 11

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Chapitre 3: Principes pour l'évacuation des eaux

Article 12

Rugo Claudio (PA). Je rappelle au Conseil communal, qui est patron de Bluefactory, que la perméabilité des sols n'est pas respectée dans les permacultures à blueFACTORY, étant donné que cela passe par les plantes, les tomates, etc., en hors sol. Ces eaux ne sont pas pluviales, ça vient de la canalisation, il s'agit d'eaux potables. Elles ne partent pas dans les sols, mais dans les égouts. Il serait bien que le Conseil communal fasse le nécessaire à titre d'exemplarité.

Moussa Elias, directeur de l'Edilité. Je remercie M. C. Rugo pour cette intervention. A priori, ce n'est pas directement au Conseil communal d'intervenir puisque, comme vous le savez, les terrains en question sont gérés par Bluefactory SA, dont la Ville est à 50% actionnaire. Je pense que cette question pourra revenir le cas échéant, mais il n'y aura pas une manière de traiter différemment le propriétaire Bluefactory SA par rapport à d'autres propriétaires au niveau du territoire communal.

Page Maurice (CG-PCS). C'est plus une question qu'une remarque. À l'article 12, il est question du réseau unitaire, non séparatif. Je voulais savoir un petit peu où on en est au niveau du séparatif, notamment concernant les quartiers historiques. A-t-on vraiment des perspectives de pouvoir faire de l'égout séparatif dans les quartiers historiques ou est-ce une perspective qui actuellement n'est pas en vue?

Moussa Elias, directeur de l'Edilité. Effectivement, toute la ville n'est pas encore soumise au système séparatif, comme vous l'avez soulevé à juste titre. Selon ce que l'on m'a aussi transmis, il y a deux visions qui s'opposent pour savoir s'il faut effectivement mettre tous les égouts sous le système séparatif ou plutôt unitaire. Là aussi, cette question va certainement se reposer de manière tout à fait cruciale dans le cadre de l'élaboration de la politique d'eaux de pluie dans l'espace urbain, puisque cela a une grande influence sur la question de savoir s'il faut encore déployer partout sur le territoire le système séparatif si on veut plutôt inciter les propriétaires des bien-fonds à prendre des mesures de rétention, voire de réutiliser de manière différente notamment l'eau pluviale. Ce sera une pesée d'intérêts à faire à ce niveau-là, avant de déployer massivement le système séparatif. Cela s'intègre dans cette politique générale. Voilà la réponse que je peux vous donner à ce niveau-là, en l'état.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Article 13

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 14

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Chapitre 4: Exploitation et entretien

Article 15

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 16

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 17

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 18

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 19

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 20

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 21

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 22

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 23

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Chapitre 5: Financement et taxes

Section 1: Dispositions générales

Article 24

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 25

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 26

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 27

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 28

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Section 2: Taxes

Article 29

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 30

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 31

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 32

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 33

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 34

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 35

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 36

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 37

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 38

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 39

Casazza Raphaël (PLR). Au nom du groupe libéral-radical, je propose un amendement au règlement, et plus précisément à son annexe. Dans l'article 39 alinéa 1 lettre b), il est fait mention de l'annexe présentant la définition et le calcul des équivalents-habitants. Je propose de modifier l'équivalent-habitant (EH) de cette annexe, à la troisième ligne du tableau, à savoir la catégorie "restaurant, par place assise", comme suit: 0.25 EH (ndlr: au lieu de 0.33 EH).

Moussa Elias, directeur de l'Edilité. Je remercie le groupe libéral-radical pour cet amendement, même si je regrette qu'il n'ait pas été déjà déposé en Commission spéciale et/ou en Commission financière, alors que le groupe est également représenté dans ces deux Commissions.

1. Le Conseil communal comprend le souci qui amène au dépôt de cet amendement mais, évidemment, on vous invite à le rejeter. Si je dis évidemment, c'est parce j'ai des raisons. Il faut savoir que l'équivalent-habitant auquel vous souhaitez toucher s'applique à deux taxes de base, cela a été dit dans l'intervention du groupe libéral-radical. Il y a une taxe de base en lien avec les raccordements en tant que tels ou la canalisation, et une taxe de base relative à la STEP. L'équivalent-habitant, c'est le critère qui est pris en compte, il fait référence justement à la STEP. Parce qu'il fait référence à la STEP, il est également en lien, respectivement en fonction de la charge polluante. Vous comprenez donc que le chiffre de 0.33H est assez logique. Les restaurateurs, par leur fonctionnement, cuisines notamment, ont logiquement une charge polluante plus élevée que votre cuisine à la maison.

2. Les restaurateur·rice·s, pour autant qu'ils-elles soient propriétaires, peuvent aussi pour l'autre taxe de base, celle en lien avec les canalisations, intervenir ou interagir au niveau du coefficient de ruissellement, respectivement prendre des mesures de rétention d'eaux pluviales. Là aussi, on peut donc alléger, si j'ose dire. S'ils-si elles ne sont pas eux-elles-mêmes propriétaires, ils-elles peuvent intervenir auprès du-de la propriétaire de leur établissement pour demander ce genre de mesures.
3. Bien évidemment, la Commune n'a pas sorti ce 0.33 EH d'un chapeau magique. Ce chiffre est basé sur le tableau du Service de l'environnement cantonal (SEn). Vous trouverez d'ailleurs le tableau sur leur site internet. Il y a tous types de constructions et toutes les propositions en équivalents-habitants Cela vaut donc pour les restaurateurs, mais aussi pour la quasi-totalité des autres éléments que vous trouvez dans l'annexe au règlement. Il a donc été fixé pour les restaurants avec places assises cet équivalent-habitant à 0.33. Cela serait quand même assez difficilement défendable que pour les restaurateurs de la ville de Fribourg il y ait un autre équivalent-habitant qui soit appliqué que pour d'autres communes du canton.

Pour toutes ces raisons, je vous propose, au nom du Conseil communal, de rejeter l'amendement du groupe libéral-radical.

La présidente. M. R. Casazza, maintenez-vous formellement votre amendement?

Casazza Raphaël (PLR). Oui, Mme la présidente.

Vote 1

Proposition d'amendement du groupe libéral-radical relatif à l'article 39 alinéa 1 lettre b), et à l'annexe présentant la définition et le calcul des équivalents-habitants (EH), consistant à proposer 0.25 EH par place assise pour la catégorie "restaurant".

Ont voté en faveur de la version du Conseil communal (contre l'amendement du groupe libéral-radical): 45 Allenspach Christoph (PS), Andrea Diana (Vert-e-s), Bassil Rana (PS), Bourrier Hervé (PS), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dietrich Benoit (PS), Fonjallaz Jérémie (PS), Gerber Sonja (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Khamel Seewer Naïma (PS), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Niederhäuser Elena-Lavinia (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert-e-s), Page Maurice (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Perritaz Pierre-Alain (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Sacerdoti Alexandre (Le Centre/PVL), Schaller Alicia (Vert-e-s), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Tissot Lionel (Vert-e-s), Tognola Giulia (Vert-e-s), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s)

Ont voté contre la version du Conseil communal (en faveur de l'amendement du groupe libéral-radical): 18 Aebischer David (PLR), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Casazza Raphaël (PLR), Dick Johan (UDC), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Murith Simon (Le Centre/PVL), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Rugo Claudio (PA), Salina Adrienne (PLR), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Wolhauser Jean-Pierre (PLR),

Se sont abstenus: 5 Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Liu Baier Ming (UDC), Nazheskin Andrey (UDC), Parpan Mario (CG-PCS), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL)

C'est par 45 voix contre 18 et 5 abstentions que le Conseil général refuse l'amendement du groupe libéral-radical.

Vote 2

C'est par 53 voix contre 2 et 12 abstentions que le Conseil général adopte l'article 39 tel que rédigé dans le message par le Conseil communal.

Ont voté Oui: 53 Allenspach Christoph (PS), Andrea Diana (Vert-e-s), Bassil Rana (PS), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dietrich Benoit (PS), Fonjallaz Jérémie (PS), Gerber Sonja (PS), Jelk Guy-Noël (PS), Khamel Seewer Naïma (PS), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Niederhäuser Elena-Lavinia (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert-e-s), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Perritaz Pierre-Alain (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Sacerdoti Alexandre (Le Centre/PVL), Schaller Alicia (Vert-e-s), Schenker Claude (Le Centre/PVL), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Tissot Lionel (Vert-e-s), Tognola Giulia (Vert-e-s), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauer Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s),

Ont voté Non: 2 Gex Océane (PLR), Rugo Claudio (PA)

Se sont abstenus: 12 Aebischer David (PLR), Casazza Raphaël (PLR), Dick Johan (UDC), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Gex Jean-Noël (PLR), Grady Véronique (PLR), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Salina Adrienne (PLR), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL)

Article 40

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 41

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 42

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 43

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 44

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 45

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Chapitre 6: Emoluments administratifs

Article 46

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 47

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Chapitre 7: Dispositions communes

Article 48

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 49

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 50

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Chapitre 8: Exécution et voies de droit

Article 51

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 52

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 53

Rugo Claudio (PA). A l'article 53 alinéa 2, il y a le mot "préfet". On avait déjà voté et je vois que les juristes n'ont pas suivi les recommandations du Conseil général et celles de M. F. Miche. Il faut noter "au préfet ou à la préfète".

La présidente. Nous prenons note de votre remarque M. C. Rugo.

Le présent article n'appelant pas d'autres observations, il est ainsi adopté.

Chapitre 9: Dispositions pénales et finales

Article 54

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 55

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 56

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Article 57

Le présent article n'appelant pas d'observations, il est ainsi adopté.

Titre et considérants

Les titre et considérants n'appelant pas d'observations, ils sont ainsi adoptés.

Vote d'ensemble

Le Conseil général adopte, par 67 voix contre 0 et 1 abstention, l'arrêté ci-après:

"Le Conseil général de la Ville de Fribourg

Vu:

- la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20);
- l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux;RS 814.201);
- la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux; RSF 812.1);
- le règlement du 21 juin 2011 sur les eaux (RCEaux;RSF 812.11);
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC; RSF 710.1)
- le message du Conseil communal n° 33 du 22 août 2023;
- le rapport de la Commission spéciale;
- le rapport de la Commission financière,

adopte les dispositions suivantes:

Chapitre premier: Dispositions générales	
But	<p>Art. 1 ¹ Le présent règlement a pour but d'assurer, dans les limites des périmètres à l'intérieur desquels les réseaux d'égouts publics doivent être construits, l'évacuation et l'épuration des eaux polluées, ainsi que l'évacuation des eaux non polluées s'écoulant de fonds bâtis et non bâtis.</p> <p>² Les périmètres à l'intérieur desquels les réseaux d'égouts publics doivent être construits englobent:</p> <ul style="list-style-type: none">a) les zones à bâtir (art. 11 LEaux);b) les autres zones dans lesquelles le raccordement aux égouts est opportun et peut raisonnablement être envisagé (art. 11 LEaux);c) les groupes de bâtiments isolés comptant au moins cinq bâtiments habités en permanence qui ne sont en principe pas distants entre eux de plus de 100 mètres (art. 15 RCEaux);d) les autres zones dès qu'elles sont équipées d'égouts.
Définitions	<p>Art. 2 Au sens du présent règlement, on entend par:</p> <ul style="list-style-type: none">a) eaux polluées: les eaux résiduaires domestiques, industrielles et artisanales, les eaux de refroidissement en circuit fermé ainsi que les eaux pluviales qui proviennent des voies de communication, des places de stationnement très fréquentées et des surfaces de travail ou de dépôt (transvasement, utilisation ou stockage de substances pouvant polluer les eaux superficielles ou souterraines);b) eaux pluviales non polluées: les eaux pluviales provenant des toits, des routes, des chemins et des places dont le revêtement, la fréquentation et l'utilisation ne présentent pas de risque de contamination de l'eau dans laquelle elles sont déversées;c) eaux non polluées dont l'écoulement est permanent ou saisonnier: les eaux provenant des sources, des fontaines et des drainages ainsi que les eaux de refroidissement non polluées à écoulement libre;d) égout: réseau de canalisations et de constructions annexes pour l'amenée des eaux polluées à une station d'épuration;e) collecteur d'eaux pluviales: réseau de canalisations et de constructions annexes pour l'amenée des eaux non polluées à une installation d'infiltration ou à un exutoire vers des eaux superficielles;f) système séparatif: système évacuant les eaux polluées (eaux usées) dans un égout et les eaux non polluées (eaux claires) dans un collecteur d'eau pluviale;g) système unitaire: système d'évacuation des eaux polluées et non polluées dans des égouts communs (eaux mixtes), mais sans y introduire les eaux non polluées dont l'écoulement est permanent ou saisonnier (eaux claires permanentes);

	<p>h) propriétaire: la notion de propriétaire inclut également celles de superficière et d'usufruitière.</p>
Champ d'application	<p>Art. 3 Le présent règlement s'applique à tous les bâtiments et à tous les fonds raccordés ou raccordables aux installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.</p>
Plan général d'évacuation des eaux	<p>Art. 4 ¹ L'évacuation des eaux sur l'ensemble du territoire communal est régie par le plan général d'évacuation des eaux (PGEE).</p> <p>² Le PGEE définit notamment (art. 5 OEaux):</p> <ul style="list-style-type: none">a) les périmètres à l'intérieur desquels les réseaux d'égouts publics doivent être construits;b) les zones dans lesquelles les eaux non polluées doivent être évacuées par infiltration;c) les zones dans lesquelles des mesures de rétention sont nécessaires avant le déversement des eaux non polluées dans des eaux superficielles;d) les zones dans lesquelles des systèmes autres que les stations centrales d'épuration des eaux doivent être utilisés.
	<p>Chapitre 2: Construction des installations publiques et privées</p>
Equipement de base	<p>Art. 5 ¹ La Commune construit, exploite, entretient et renouvelle les installations publiques communales nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux qui font partie de l'équipement de base et qui sont ou qui seront sa propriété (art. 94 et 96 LATeC). Pour ce faire, elle se base sur les exigences du PGEE.</p>
a) Obligation d'équiper	<p>² Les installations publiques communales comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none">a) les stations centrales d'épuration;b) les égouts publics d'eaux polluées et d'eaux mixtes;c) les collecteurs publics d'eaux pluviales non polluées;d) les chambres de visite ou de contrôle sur les égouts et collecteurs publics;e) les systèmes de relevages des eaux (stations de pompage) sur les égouts publics.
b)Préfinancement	<p>Art. 6 ¹ Lorsqu'un-e propriétaire décide la construction d'un bâtiment dans un secteur où le degré de saturation ne justifie pas dans l'immédiat la construction d'un réseau d'égouts publics, le Conseil communal peut l'obliger à prendre en charge, totalement ou partiellement, les frais relatifs à la construction de ce réseau.</p> <p>² Le remboursement des frais de construction est réglé conventionnellement (art. 96 al. 2 LATeC).</p>

Equipement de détail	<p>Art. 7 ¹ La construction, la modification, l'exploitation et l'entretien des installations privées pour l'évacuation des eaux des biens-fonds jusqu'à la canalisation publique sont réalisés par les propriétaires. Les frais y relatifs sont à leur charge (art. 97 LATEC).</p> <p>² Les installations privées pour l'évacuation des eaux des biens-fonds comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none">a) les canalisations des eaux polluées, mixtes et non polluées pour l'évacuation des eaux des biens-fonds;b) les chambres de visite ou de contrôle sur les installations privées;c) les installations d'infiltration ou de rétention pour l'évacuation individuelle des eaux non polluées des biens-fonds;d) les autres installations d'évacuation des eaux des biens-fonds, par exemple pour le relevage ou le prétraitement des eaux. <p>³ Le Conseil communal assure la surveillance de ces constructions.</p>
Permis de construire	<p>Art. 8 La construction ou la modification d'installations publiques ou privées est soumise à la procédure de permis de construire (art. 84 et 85 ReLATEC).</p>
Réalisation des travaux	<p>Art. 9 L'évacuation et le traitement des eaux de chantier s'effectuent conformément aux normes techniques usuellement admises en la matière, notamment aux normes édictées par les associations professionnelles (en particulier par la SIA). A titre subsidiaire, le Conseil communal édicte les prescriptions nécessaires dans des directives, en s'inspirant du même type de normes. Ces prescriptions doivent toujours être adaptées à l'évolution de la technique.</p>
Contrôle des raccordements a) lors de la construction	<p>Art. 10 ¹ Le Conseil communal fait procéder au contrôle des raccordements au moment de l'achèvement des travaux.</p> <p>² Lorsque les travaux de raccordement sont terminés, le-la propriétaire est tenu-e d'en informer le Conseil communal avant que le remblayage des fouilles n'ait été effectué. L'autorisation de remblayer sera délivrée dès que les travaux auront été vérifiés et reconnus conformes, le non-respect de cette condition impliquera obligatoirement une mise à jour du raccordement aux frais du-de la propriétaire. Le-la propriétaire remet à la Commune un plan du raccordement conforme à l'exécution lors de la remise du certificat de conformité.</p> <p>³ Le Conseil communal peut exiger un contrôle par inspection vidéo et des essais d'étanchéité. Ces contrôles sont à la charge du-de la propriétaire.</p> <p>⁴ Le Conseil communal n'engage pas sa responsabilité quant à la qualité et à la conformité des installations et équipements qu'il contrôle. Les propriétaires ne sont pas exempté-e-s de prendre d'autres mesures de protection en cas d'insuffisance de l'épuration ou d'autres risques d'altération de la qualité des eaux.</p>

b) après la construction	<p>Art. 11 ¹ Le Conseil communal peut vérifier en tout temps les installations privées. En cas de constatation de défectuosité ou d'insuffisance, il peut ordonner leur réparation, adaptation ou suppression.</p> <p>² Le Conseil communal peut accéder en tout temps aux installations privées.</p>
Principes généraux	<p>Chapitre 3: Principes pour l'évacuation des eaux</p> <p>Art. 12 ¹ Les eaux polluées doivent être déversées dans les égouts publics. Elles ne peuvent être mélangées avec des eaux non polluées que si le réseau d'égouts publics existant est en système unitaire et seulement à partir de la conduite de raccordement du bien-fonds.</p> <p>² Les eaux pluviales non polluées doivent être évacuées par infiltration. Si les conditions locales ne permettent pas l'infiltration, ces eaux peuvent être raccordées à des collecteurs d'eaux pluviales ou être déversées dans des eaux superficielles en tenant compte des exigences du PGEE.</p> <p>³ Les eaux non polluées dont l'écoulement est permanent ne doivent pas être raccordées à des égouts publics. Si les conditions locales ne permettent ni leur infiltration, ni leur déversement dans les collecteurs d'eaux pluviales ou dans les eaux superficielles, elles ne doivent pas être collectées.</p>
Raccordement aux égouts publics	<p>Art. 13 ¹ Les emplacements précis des raccordements aux égouts publics ainsi que les endroits d'éventuels déversements dans les eaux superficielles sont fixés par la Commune dans le cadre de la procédure de permis de construire.</p> <p>² Les conditions juridiques du raccordement sont fixées dans la législation sur la protection des eaux. Un prétraitement peut être exigé (art. 17).</p> <p>³ Les raccordements aux égouts publics sont effectués conformément aux prescriptions du Service de l'environnement (ci-après: SEn); à titre subsidiaire, le Conseil communal définit les conditions du raccordement dans des directives, en s'inspirant des normes édictées par les associations professionnelles. Ces conditions doivent être adaptées à l'évolution de la technique.</p> <p>⁴ Les raccordements doivent respecter les exigences fixées par le PGEE de la Commune.</p> <p>⁵ En cas de modification dans le réseau d'égouts publics (par exemple passage du système unitaire en système séparatif), le Conseil communal oblige les propriétaires concerné-e-s à adapter leurs raccordements aux exigences fixées par le PGEE au plus tard au moment de la modification du réseau communal. Le Conseil communal informe suffisamment tôt les propriétaires concerné-e-s (art. 18 RCEaux).</p> <p>⁶ Les coûts d'adaptation des raccordements sont à la charge des propriétaires.</p>

Mise hors service des installations individuelles	<p>Art. 14 ¹ Après le raccordement aux égouts publics, les anciennes installations individuelles d'épuration des eaux sont mises hors service.</p> <p>² Ces travaux sont à la charge du/de la propriétaire et ce/te dernier/ère n'a droit à aucune indemnité.</p> <p>Chapitre 4: Exploitation et entretien</p>
Interdiction de déversement dans les égouts publics	<p>Art. 15 ¹ Il est interdit de déverser dans les égouts publics des matières liquides, solides ou gazeuses qui, par leur nature, par leur mélange ou leur concentration, peuvent endommager les canalisations ou les installations de traitement, gêner leur fonctionnement ou être à l'origine de danger pour la sécurité ou la salubrité.</p> <p>² En particulier, il est interdit de déverser des eaux et des substances qui ne satisfont pas aux exigences de la législation sur la protection des eaux, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none">a) déchets solides ou liquides;b) substances toxiques, infectieuses ou radioactives;c) substances explosives ou inflammables, telles que l'essence, les solvants, etc.;d) acides et bases;e) huiles, graisses, émulsions;f) médicaments;g) matières solides, telles que sable, terre, litière pour chats, cendres, ordures ménagères, textiles, boues contenant du ciment, copeaux de métal, boues de ponçage, déchets de cuisine, déchets d'abattoirs, etc.;h) gaz et vapeurs de toute nature;i) purin, liquide d'égouttage de la fumière, jus d'ensilage;j) petit-lait, sang, débris de fruits et de légumes et autres provenant de la préparation de denrées alimentaires et de boissons (à l'exception des quantités autorisées cas par cas);k) eau chaude susceptible de porter l'eau dans les égouts publics à une température supérieure à 40° C après mélange. <p>Il est également interdit de diluer et de broyer des substances avant de les déverser dans les canalisations.</p>
Autorisation de déversement dans les égouts publics (art. 19 RCEaux)	<p>Art. 16 ¹ Le déversement d'eaux polluées à la suite d'une utilisation industrielle ou artisanale, eaux des circuits de refroidissement comprises (ci-après: eaux usées industrielles) est soumis à une autorisation délivrée par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME).</p>

	<p>² L'autorisation ne peut être accordée qu'après confirmation du-de la détenteur-riche des égouts et de celui-celle de la station centrale d'épuration que les eaux peuvent être prises en charge sans entraver ou perturber le fonctionnement de leurs installations.</p> <p>³ Une convention doit être préalablement établie entre les grand-e-s producteur-riche-s d'eaux usées industrielles (charge supérieure à 300 équivalents-habitants) et les détenteur-riche-s des égouts et de la station d'épuration à laquelle ils-elles sont raccordé-e-s.</p>
Prétraitement (art. 12 LEaux) a) Exigences	<p>Art. 17 ¹ Lorsque les caractéristiques des eaux polluées ne sont pas conformes à celles prescrites par l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux, un prétraitement approprié est exigé avant leur introduction dans les égouts publics ou leur déversement dans les eaux superficielles.</p> <p>² Les frais occasionnés par le prétraitement sont à la charge de celui-celle qui en est la cause.</p>
b) Modifications dans les entreprises industrielles et artisanales	<p>Art. 18 ¹ Les changements d'affectation de locaux, les agrandissements, les transformations ainsi que les modifications dans les installations et dans les procédés de fabrication susceptibles de porter atteinte aux eaux sont soumis à l'obligation d'un permis de construire selon la procédure ordinaire (art. 84 ReLATeC).</p> <p>² A la mise en service des installations, les entreprises transmettent à la Commune un plan des canalisations conforme à l'exécution.</p>
Contrôle des rejets des entreprises industrielles et artisanales	<p>Art. 19 ¹ Le Conseil communal ou le SEn peut, en tout temps, faire analyser et jauger des rejets aux frais de l'exploitant-e.</p> <p>² Sur demande du Conseil communal, l'exploitant-e-peut être tenu-e de présenter, une fois par an, un rapport de conformité aux directives fédérales et cantonales applicables en matière de rejet ou toute autre pièce jugée équivalente.</p> <p>³ Le rapport de conformité est établi selon les directives du SEn.</p>
Piscines	<p>Art. 20 ¹ Les eaux de lavage des filtres et les eaux de nettoyage des bassins doivent être déversées dans les égouts d'eaux polluées du système séparatif ou dans les égouts d'eaux mixtes du système unitaire.</p> <p>² Dans la mesure du possible, le contenu des bassins sera infiltré ou devra être évacué dans les canalisations d'eaux pluviales.</p> <p>³ Les instructions du SEn doivent être respectées.</p>
Entretien des installations publiques sur terrain privé	<p>Art. 21 ¹ Les propriétaires sont tenu-e-s de tolérer les travaux d'entretien et de réparation des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux sises sur leur fonds.</p> <p>² Ils-elles ont droit, le cas échéant, à la remise en état antérieur de leur fond et à la réparation des dommages causés par ces travaux.</p>

Entretien des installations privées	<p>Art. 22 ¹ Les installations privées sont entretenues par leurs propriétaires. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de les maintenir en parfait état de fonctionnement (par exemple curage, inspection vidéo).</p> <p>² Les détenteur·rice·s d'installations privées d'épuration et de prétraitement assurent l'exploitation et le contrôle des installations par du personnel spécialisé ou par la conclusion d'un contrat de service; une copie du contrat est transmise à la Commune (art. 22 RCEaux).</p> <p>³ Dans l'attente d'une reprise éventuelle par la Commune, et si les installations privées sont communes à plusieurs propriétaires, la charge de réparation et d'entretien incombe à chacun·e d'eux·elles, en proportion de leur intérêt.</p> <p>⁴ Le Conseil communal peut obliger les propriétaires à réparer ou à reconstruire, à leurs frais, leurs installations privées qui, par un défaut de construction ou un manque d'entretien, ne répondent plus aux exigences d'hygiène publique et environnementales, nuisent au bon fonctionnement du réseau d'égouts publics ou occasionnent des dommages à la propriété d'autrui.</p> <p>⁵ Si les installations privées sont communes à plusieurs propriétaires, la charge de réparation et d'entretien incombe à chacun·e d'eux·elles, en proportion de leur intérêt.</p>
Exécution par substitution	<p>Art. 23 ¹ Si, dans un délai convenable fixé par la Commune, le·la propriétaire n'obtempère pas à l'ordre reçu en application de l'article 22, le Conseil communal fait exécuter les travaux aux frais du·de la propriétaire.</p> <p>² Les frais d'exécution par substitution sont garantis par une hypothèque légale.</p>
<p>Chapitre 5: Financement et taxes</p> <p>Section 1: Dispositions générales</p>	
Principe	<p>Art. 24 ¹ Les propriétaires de biens-fonds privés et publics sont astreint·e·s à participer au financement de la construction, de l'entretien, de l'utilisation et du renouvellement des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux s'écoulant de leurs fonds bâtis ou non bâtis, situés dans les périmètres des égouts publics.</p> <p>² La participation au financement est réglée par voie de convention pour les grand·e·s producteur·rice·s d'eaux usées (charges supérieures à 300 équivalents-habitants) conformément à l'article 19 al. 2 RCEaux.</p>
Financement	<p>Art. 25 ¹ La Commune finance les installations publiques communales et/ou intercommunales d'évacuation et d'épuration des eaux.</p> <p>² Elle veille à ce que les coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux soient mis, par l'intermédiaire de taxes, à la charge</p>

	<p>de ceux-celles qui sont à l'origine de la production d'eaux à évacuer et à épurer.</p> <p>³ A cette fin, elle se dote d'un plan financier des investissements pour lequel elle dispose des ressources suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none">a) taxes uniques (taxe de raccordement et charge de préférence);b) taxes périodiques (taxe de base, taxe d'exploitation);c) subventions et contributions de tiers. <p>⁴ La participation des propriétaires au financement de la construction et de l'utilisation des installations d'évacuation et d'épuration des eaux dans le cadre d'un plan de quartier ou d'un lotissement (équipement de détail) est réservée; elle ne peut pas être déduite des taxes prévues à l'alinéa 2.</p> <p>⁵ Toutes les taxes sont indexées annuellement sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation (base juin 2023).</p>
Couverture des frais et établissement des coûts	<p>Art. 26 ¹ Les taxes doivent être fixées de manière à ce que les recettes totales provenant de leur encaissement couvrent les frais de construction, les dépenses d'exploitation et d'entretien, les charges induites par les investissements (amortissements et intérêts) et ensuite le maintien de la valeur des installations.</p> <p>² La Commune comptabilise les dépréciations du patrimoine administratif des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.</p> <p>³ Elle attribue des fonds aux financements spéciaux, dont le montant est proportionné à la valeur de remplacement des installations publiques.</p>
Maintien de la valeur des installations	<p>Art. 27 La somme des dépréciations et des attributions aux financements spéciaux représente au minimum:</p> <ul style="list-style-type: none">a) 1.25% de la valeur actuelle de remplacement des canalisations communales et intercommunales;b) 3% de la valeur actuelle de remplacement des installations communales et intercommunales d'épuration des eaux;c) 2% de la valeur actuelle de remplacement des ouvrages spéciaux communaux et intercommunaux, tels que des bassins d'eaux pluviales et des stations de pompage.
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	<p>Art. 28 Les taxes figurant dans le présent règlement s'entendent hors TVA. Cette dernière est perçue, pour les prestations imposables, en sus des montants indiqués dans le présent règlement ou dans les tarifs fondés sur ce dernier.</p>
Section 2: Taxes	
Taxe unique de raccordement	<p>Art. 29 La taxe de raccordement aux installations publiques tient compte de la part potentielle d'utilisation des égouts et des collecteurs d'eaux</p>

a) Pour un fonds construit situé dans la zone à bâtir	<p>pluviales ainsi que de la station centrale d'épuration. Elle est calculée selon les critères suivants:</p> <p>- maximum de CHF 54.50 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) au sens de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC; RSF 710.7) fixé pour la zone à bâtir considérée.</p> <p>² A défaut d'indice brut d'utilisation (IBUS) applicable à la zone considérée, les surfaces déterminantes sont calculées conformément à l'AIHC.</p> <p>³ En cas d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment, il est perçu une taxe supplémentaire calculée en fonction de la surface déterminante additionnelle.</p> <p>⁴ Pour les terrains partiellement construits et exploités à des fins agricoles, le Conseil communal peut déterminer la taxe de raccordement des bâtiments faisant partie du domaine agricole en fonction d'une surface théorique, jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1000 m².</p>
b) Pour un fonds construit hors de la zone à bâtir	<p>Art. 30 Si le fonds est raccordé aux égouts publics, la taxe est calculée conformément à l'article 29 en tenant compte d'une surface maximale de la parcelle de 1'000 m².</p>
c) Pour les fonds agricoles	<p>Art. 31 Pour les fonds exclusivement agricoles, raccordés aux égouts publics, situés à l'extérieur de la zone à bâtir, le Conseil communal détermine la taxe de raccordement selon les critères de l'article 30.</p>
Charge de préférence	<p>Art. 32 La Commune perçoit une charge de préférence pour les fonds situés en zone à bâtir, qui ne sont pas encore raccordés aux installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux. Elle est fixée à 70% de la taxe unique de raccordement calculée selon les critères de l'article 29.</p>
Déduction de la taxe de raccordement	<p>Art. 33 Est déduit de la taxe de raccordement le montant de la charge de préférence effectivement perçu.</p>
Exigibilité a) de la taxe de raccordement	<p>Art. 34 ¹ La taxe prévue aux articles 29 à 31 est due dès le moment où le fonds est raccordé au réseau public d'évacuation et d'épuration des eaux.</p> <p>² Des acomptes peuvent être perçus dès le début des travaux.</p>
b) de la charge de préférence	<p>Art. 35 La charge de préférence (art. 32) est due dès que le raccordement du fonds aux canalisations publiques est possible.</p>
Débiteur	<p>Art. 36 ¹ Le-la débiteur-riche de la taxe de raccordement est le-la propriétaire, le-la superficière ou l'usufruitier-ère du fonds au moment où le fonds est raccordé aux installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.</p>

	<p>² Le-la débiteur-riche de la charge de préférence est le-la propriétaire, le-la superficiaire ou l'usufruitier-ère du fonds au moment où le fonds est raccordable.</p>
Facilités de paiement	<p>Art. 37 Le Conseil communal peut accorder au-à la débiteur-riche des facilités de paiement lorsque la taxe constitue pour celui-celle-ci une charge insupportable. En outre, l'autorité communale peut accepter un paiement par annuités.</p>
Taxes périodiques	<p>Art. 38 ¹ Les taxes périodiques comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none">a) la taxe de base;b) la taxe d'exploitation. <p>² Elles servent à couvrir les frais financiers afférents aux ouvrages, les attributions aux financements spéciaux et les coûts d'exploitation.</p> <p>³ Elles sont perçues annuellement.</p>
Taxe de base	<p>Art. 39 ¹ La taxe de base a pour but le maintien de la valeur des installations publiques, en couvrant les frais fixes, respectivement toutes les charges qui y sont liées (amortissements et intérêts). Elle tient compte de la part potentielle d'utilisation des égouts et des collecteurs d'eaux pluviales ainsi que de la station centrale d'épuration. Elle est calculée selon les critères cumulatifs suivants:</p>
a) Pour un fonds construit situé dans la zone à bâtir	<ul style="list-style-type: none">a) maximum de CHF 0.52 par m² de surface totale réduite (= surface totale x coefficient de ruissellement selon PGEE) de la parcelle considérée;b) maximum de CHF 20.10 par équivalent-habitant déterminé selon l'annexe qui fait partie intégrante du présent règlement. <p>² La taxe est perçue auprès de tou-te-s les propriétaires, superficiaires ou usufruitier-ère-s des fonds raccordés ou raccordables compris dans les périmètres d'égouts publics.</p>
b) Pour un fonds construit hors de la zone à bâtir	<p>Art. 40 Si le fonds est raccordé aux égouts publics, la taxe est calculée selon l'article 40 selon les critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">a) maximum de CHF 0.52 par m² de surface totale réduite (= de la parcelle considérée, jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1000 m² x coefficient de ruissellement selon PGEE) de la parcelle considérée;b) maximum de CHF 20.10 par équivalent-habitant déterminée selon l'annexe qui fait partie intégrante du présent règlement.
c) Pour les fonds agricoles	<p>Art. 41 Pour les fonds exclusivement agricoles, raccordés aux égouts publics, situés à l'extérieur de la zone à bâtir, le Conseil communal détermine la taxe de base selon les critères de l'article 40.</p>

d) Pour les routes	Art. 42 Pour les routes publiques ou privées raccordées aux égouts publics, la taxe de base est calculée conformément à l'article 39 al. 1 let. a.
<p>Taxe d'exploitation</p> <p>a) générale</p>	<p>Art. 43 ¹ La taxe d'exploitation est perçue au maximum à CHF 0.65 par m³ du volume d'eau consommée, selon compteur à laquelle s'ajoute le montant de la taxe fédérale pour le traitement des micropolluants selon l'article 60b LEaux. Pour les constructions agricoles, seule est prise en considération la consommation d'eau de la partie habitation.</p> <p>² Dans les cas d'approvisionnement en eau par une source privée, ou en l'absence d'un compteur, la taxe est déterminée sur une base estimative (situation équivalente). Le Conseil communal procède à cette estimation. En cas de contestation, il peut exiger un comptage hydraulique aux frais de l'assujetti-e. La requête n'a pas d'effet suspensif; le cas échéant, le prochain bordereau de taxe est modifié en conséquence.</p> <p>³ Lorsque plus du tiers de l'eau consommée n'est pas rejetée à l'égout, la taxe peut être réduite proportionnellement par le Conseil communal sur requête de l'assujetti-e. Cette dernière doit prouver le bienfondé de sa demande et en supporter les frais. Pour le surplus, l'alinéa 2, 4^{ème} phrase est applicable par analogie.</p> <p>⁴ La taxe est perçue auprès de tou-te-s les propriétaires, superficiaires ou usufruitier-ère-s raccordé-e-s.</p>
b) spéciale	<p>Art. 44 ¹ Pour le déversement d'eaux usées industrielles et artisanales représentant une charge hydraulique et/ou polluante importante, le Conseil communal peut prélever une taxe d'exploitation spéciale en lieu et place de celle générale prévue à l'article 43.</p> <p>² Dans ce cas, la taxe est déterminée en fonction du volume d'eau usée effectivement déversé et du degré de pollution. Ce dernier se calcule par rapport à la moyenne admise pour les eaux usées domestiques. Le critère de la charge polluante (charge biochimique) intervient pour 2/3 et celui de la charge hydraulique pour 1/3. L'acquisition, la pose et l'entretien des instruments de mesure sont à la charge de l'assujetti-e. En cas de contestation, le Conseil communal peut exiger des analyses de pollution de l'entreprise assujettie. Les frais de l'analyse sont mis totalement ou partiellement à la charge de l'assujetti-e dans la mesure prévue à l'article 131 al. 1 et 2 du CPJA, applicable par analogie.</p> <p>³ Pour le surplus, l'article 43 al. 4 est applicable.</p>
Fixation des tarifs	Art. 45 Pour les dispositions du présent chapitre qui mentionnent une limite maximum pour les taxes, le Conseil communal en fixe le montant dans cette limite dans un tarif.
<p>Emoluments</p> <p>a) En général</p>	<p>Chapitre 6: Emoluments administratifs</p> <p>Art. 46 ¹ La Commune perçoit un émolument de CHF 200.- à CHF 2'000.- pour ses services comprenant les divers contrôles effectués sur place, notamment ceux des plans et du raccordement.</p>

b) Contrôles complémentaires	<p>² Dans les limites des montants prévus à l'alinéa 1, l'émolument est fixé en fonction de l'importance de l'objet et du travail fourni par l'administration communale.</p> <p>³ Le Conseil communal arrête le tarif de l'émolument dans ces limites.</p> <p>Art. 47 ¹ La Commune peut percevoir un émolument supplémentaire, mais au maximum CHF 1'000.- pour couvrir les frais occasionnés par des contrôles complémentaires ou par des expertises nécessitées par les circonstances ou par l'existence de plans incomplets.</p> <p>² Il en est de même pour les frais occasionnés par des contrôles ultérieurs des installations.</p> <p>³ Le Conseil communal arrête le tarif de l'émolument dans ces limites.</p>
Modalités de paiement et de facturation des créances – intérêts moratoires	<p>Chapitre 7: Dispositions communes</p> <p>Art. 48 ¹ Outre les cas prévus dans le présent règlement, le Conseil communal fixe les modalités de taxation, de facturation et de paiement des créances publiques fondées sur le présent règlement.</p> <p>² Dans le cadre de la taxation, l'assujetti-e est tenu-e d'indiquer les données nécessaires au calcul. Le cas échéant, le Conseil communal lui fixe un délai raisonnable pour s'exécuter et peut au besoin procéder à une taxation d'office. Le Conseil communal peut en outre administrer toute preuve utile et notamment faire procéder à une inspection des lieux.</p> <p>³ Tout paiement non effectué dans les délais entraîne le prélèvement d'un intérêt au taux de l'intérêt moratoire applicable en matière fiscale sur le plan communal.</p>
Succession fiscale	<p>Art. 49 ¹ Le-la successeur-e fiscal-e subroge l'assujetti-e dans les droits et devoirs découlant du présent règlement.</p> <p>² Sont réputé-e-s successeur-e-s fiscaux-ales:</p> <ul style="list-style-type: none">a) les héritier-ère-s, en cas de décès d'une personne assujettie à la taxe ou d'un-e successeur-e fiscal-e;b) les associé-e-s personnellement responsables de leurs héritier-ère-s, lors de la liquidation d'une société sans personnalité juridique;c) la personne morale qui reprend, avec l'actif et le passif, le patrimoine ou l'entreprise d'une autre personne morale. <p>³ Les héritier-ère-s répondent solidairement des dettes de la société jusqu'à concurrence de leur part héréditaire; les associé-e-s personnellement responsables répondent des dettes de la société dans les limites de leur responsabilité.</p>

	<p>⁴ S'il y a plusieurs successeur-e-s fiscaux-ales, chacun-e d'eux-elles peut exercer de manière autonome les droits résultant du présent règlement.</p>
Hypothèque légale	<p>Art. 50 Les taxes, redevances, contributions, charges de préférence, émoluments et frais fondés sur le présent règlement sont garantis par une hypothèque légale, conformément à l'article 56 LCEaux.</p>
	<p>Chapitre 8: Exécution et voies de droit</p>
Exécution	<p>Art. 51 ¹ Le Conseil communal est compétent pour appliquer le présent règlement. Il prend les mesures d'organisation, de surveillance et d'exécution nécessaire à l'accomplissement des tâches visées par le présent règlement.</p>
	<p>² Pour les tâches de surveillance et de contrôles techniques prévues dans le présent règlement, le Conseil communal peut déléguer ses compétences à des organes subordonnés, dans les limites prévues par la législation sur les communes.</p>
Délégations de tâches (art. 5a LCo)	<p>Art. 52 ¹ La Commune peut déléguer à un tiers la taxation, la facturation et l'encaissement des taxes prévues dans le présent règlement aux conditions fixées par la législation sur les communes.</p>
	<p>² La Commune exerce la surveillance sur la société dans la mesure prévue par la législation sur les communes et par la législation spéciale.</p>
	<p>³ Les modalités sont réglées par voie de contrat de droit administratif portant délégation de tâches.</p>
Voies de droit	<p>Art. 53 ¹ Les décisions prises par les directions, les services communaux ou le tiers au bénéfice d'une délégation de tâches en l'application du présent règlement peuvent faire l'objet d'une réclamation au Conseil communal dans un délai de trente jours dès leur communication.</p>
	<p>² Toute décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un recours au·à la préfet-e dans un délai de trente jours dès sa communication.</p>
	<p>Chapitre 9: Dispositions pénales et finales</p>
Dispositions pénales	<p>Art. 54 ¹ Les infractions aux dispositions du présent règlement sont passibles d'une amende de CHF 100.- à CHF 1'000.- prononcée par le Conseil communal.</p>
	<p>² Pour le surplus, la procédure est régie par les articles 86 et suivants LCo.</p>
	<p>³ Les dispositions pénales du droit fédéral et cantonal demeurent réservées.</p>

Abrogation	Art. 55 Le règlement concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées du 18 novembre 1985, ainsi que les tarifs fondés sur ledit règlement, sont abrogés.
Entrée en vigueur	Art. 56 Le Conseil communal fixe la date d'entrée en vigueur du présent règlement, sous réserve de l'article 148 al. 3 LCo.
Référendum	Art. 57 Le présent règlement peut faire l'objet d'une demande de référendum, conformément à l'article 52 LCo.

Adopté par le Conseil général de la Ville de Fribourg le 9 octobre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG


La Présidente:

Le Secrétaire de Ville adjoint:

Sonja Gerber

Mathieu Maridor"

Annexe: calcul des équivalents-habitants (EH)



Règlement concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées (REU)
Définition et calcul des équivalents-habitants

Type de raccordement / d'activité		Equivalents-habitants
Habitation	Par pièce habitable	1.00
Hôtel, chambre d'hôtes	Par lit	1.00
Restaurant	Par place assise	0.33
Café	Par place assise	0.05
Camping	Par 1'000 m ²	8.00
Hôpital / Home	Par lit	1.00
Fromagerie	Par tonne de lait transformé	15.92
Local de coulage	Par tonne de lait coulé	7.29
Abattoir	Par unité de gros bétail (UGB)	41.18
	Par unité de petit bétail (UPB)	11.92
Préparation de légumes	Par tonne de conserve de légumes produite	60.13
	Par tonne de pomme de terre transformée	15.96
Distillerie	Par litre d'alcool pur	7.28
Brasserie	Par hl de boisson	1.63
Autres raccordements dont les rejets sont équivalents à des rejets domestiques		
Ecole		
Équipement sportif		
Bâtiment administratif ou commercial	Par 170 litres par jour d'eau potable consommée annuellement selon compteur	1.00
Cinéma		
Stationnement militaire		

Version du 12.07.2021

2021-2026 – Procès-verbal n° 19a de la séance ordinaire du Conseil général
du 9 octobre 2023

Ont voté Oui: 67 Aebischer David (PLR), Allenspach Christoph (PS), Andrea Diana (Vert-e-s), Bassil Rana (PS), Berisha Ibrahim (Le Centre/PVL), Bourrier Hervé (PS), Butty Revaz Anne (Le Centre/PVL), Cardoso de Matos-Berger Denise (PS), Casazza Raphaël (PLR), Cattaneo-Python Anne-Elisabeth (Le Centre/PVL), Cattin Kuster Josée (Vert-e-s), Chauderna Margot (Vert-e-s), Chopard Caroline (Vert-e-s), Collaud Gérald (CG-PCS), Collaud Oliver (Vert-e-s), Delaloye Sophie (PS), Delarze Fanny (PS), Dick Johan (UDC), Dietrich Benoit (PS), Etter Fabienne (Le Centre/PVL), Fessler Raphaël (Le Centre/PVL), Fonjallaz Jérémie (PS), Gerber Sonja (PS), Gex Jean-Noël (PLR), Gex Océane (PLR), Grady Véronique (PLR), Jelk Guy-Noël (PS), Jordan Simon (CG-PCS), Khamel Seewer Naïma (PS), Kohler Valérie (Le Centre/PVL), Krienbühl David (PLR), Liu Baier Ming (UDC), Mauron Valentine (Vert-e-s), Mendez Monica (Vert-e-s), Menétrey Fabienne (Vert-e-s), Miche François (PS), Mosoba Immaculée (PS), Murith Simon (Le Centre/PVL), Nazheskin Andrey (UDC), Niederhäuser Elena-Lavinia (PS), Nobs Elisa (CG-PCS), Noll Bettina (Vert-e-s), Page Maurice (CG-PCS), Parpan Mario (CG-PCS), Pellaux Jean-Marie (Vert-e-s), Perritaz Pierre-Alain (PS), Pochon Thierry (Vert-e-s), Revaz Caroline (Le Centre/PVL), Rey-Baeriswyl Marie-Claire (CG-PCS), Rugo Claudio (PA), Sacerdoti Alexandre (Le Centre/PVL), Salina Adrienne (PLR), Sautaux Claudine (Le Centre/PVL), Schaller Alicia (Vert-e-s), Seewer Leyla (PS), Sob Isabelle (Le Centre/PVL), Tissot Lionel (Vert-e-s), Tognola Giulia (Vert-e-s), Vacher Jean-Thomas (Le Centre/PVL), Vonlanthen Marc (PS), Wicht Pascal (UDC), Wicky Collaud Chantal (CG-PCS), Woeffray Laurent (PS), Wolhauser Jean-Pierre (PLR), Yerly-Brault François (Vert-e-s), Zahnd Laura (Vert-e-s), Zainal Chloé (Vert-e-s)

Ont voté Non: 0

S'est abstenu: 1 Schenker Claude (Le Centre/PVL)

La présidente. Je vous propose de terminer ici la séance et de reprendre demain à 19.30 heures, avec le point n° 5 de l'ordre du jour. Je vous souhaite une belle soirée.

La séance est levée. Il est 22.42 heures.

Fribourg, le 30 octobre 2023
MM/nm/ib/jf

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La présidente:

Sonja GERBER



Le secrétaire de Ville adjoint:

Mathieu MARIDOR